

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

LA RÉFORME ÉLECTORALE EN NOUVELLE-ZÉLANDE
EN 1996 : ANALYSE DES CAUSES ET DES EFFETS

MÉMOIRE
PRÉSENTÉ COMME EXIGENCE PARTIELLE
DE LA MAÎTRISE EN SCIENCE POLITIQUE

PAR
GUILLAUME FILLION

JUIN 2008

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.01-2006). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

REMERCIEMENTS

Je voudrais tout d'abord remercier M. Pierre Drouilly, professeur au département de sociologie de l'UQAM, qui a été mon directeur pour cette recherche et qui m'a été d'une aide précieuse et inconditionnelle tout au long de cette rédaction. Je voudrais aussi remercier mes parents et ma sœur pour leur soutien moral et financier qui m'ont permis de me rendre au bout de cette quête de savoir. Et enfin, merci à tous mes amis et mon ex-copine pour leurs encouragements répétés qui ont fait en sorte que je me sente moins seul pendant 2 ans.

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENT	ii
RÉSUMÉ	v
INTRODUCTION	I

CHAPITRE I

LES EFFETS THÉORIQUES ET PRATIQUES DES MODES DE SCRUTIN.	24
1.1 Le système des partis.	26
1.1.1 Les effets sur le nombre de partis.	26
1.1.2 Les effets sur les relations entre les partis.	28
1.1.3 Le « <i>split-ticket</i> ».	30
1.2 Les institutions politiques.	31
1.2.1 La représentation.	32
1.2.2 Le système parlementaire.	35
1.2.3 L'efficacité gouvernementale.	37
1.3 Les autres facteurs influençant le système des partis.	39
1.3.1 Les facteurs économiques.	39
1.3.2 Les facteurs institutionnels.	41
1.3.3 Les facteurs religieux.	41
1.3.4 Les facteurs identitaires.	42

CHAPITRE II

LES CAUSES DE LA RÉFORME ÉLECTORALE EN NOUVELLE-ZÉLANDE.	44
2.1 Historique et politique de la Nouvelle-Zélande.	45
2.2 Le système politique.	46
2.3 La réforme électorale de 1996.	48
2.4 Les causes de la réforme électorale.	50
2.4.1 Une insatisfaction de la population face aux résultats électoraux.	50
2.4.2 Un rôle et un vote croissant pour les tiers-partis.	55

2.4.3	Une crise sociale et politique.	58
2.4.4	Le rôle des partis au pouvoir.	60
CHAPITRE III		
	LES EFFETS DE LA RÉFORME ÉLECTORALE.	65
3.1	Les élections après la réforme électorale.	67
3.1.1	L'élection de 1996.	67
3.1.2	L'élection de 1999.	67
3.1.3	L'élection de 2002.	68
3.1.4	L'élection de 2005.	68
3.2	Les effets de la réforme électorale sur la représentation.	69
3.2.1	Les effets sur la proportionnalité de la transformation des voix en sièges.	69
3.2.2	Les effets sur le nombre de partis représentés.	71
3.2.3	Les effets sur la représentation des femmes et des Maoris.	73
3.3	Les effets de la réforme électorale sur les institutions politiques.	77
3.3.1	Les effets de la réforme électorale sur le système des partis.	78
3.3.2	Les effets de la réforme électorale sur les pouvoirs du gouvernement.	79
3.4	Les effets de la réforme électorale sur l'efficacité gouvernementale.	82
3.4.1	La formation de coalitions et leur efficacité gouvernementale.	83
3.4.2	La formulation et l'adoption des politiques publiques.	85
	CONCLUSION.	87
	BIBLIOGRAPHIE.	97
	ANNEXE	104

RÉSUMÉ

En 1996, la Nouvelle-Zélande réforme son mode de scrutin. Alors qu'avant cette date les députés étaient élus avec un mode de scrutin majoritaire à un tour de type britannique, les élections à partir de 1996 se tiennent sous un mode de scrutin mixte d'inspiration allemande. Plusieurs auteurs ont étudié les effets des systèmes électoraux sur les systèmes des partis et sur les institutions politiques mais ces études restaient théoriques puisqu'une réforme majeure comme celle que la Nouvelle-Zélande a vécue ne s'était jamais produite. Nous cherchons donc à savoir qu'est-ce qui a causé cette réforme et quels ont été ses effets sur le système politique. Pour ce faire, nous avons posé deux hypothèses qui ont guidé cette recherche : premièrement, en adoptant un mode de scrutin mixte, les conditions de représentation se sont améliorées pour les citoyens de la Nouvelle-Zélande ; et deuxièmement, en adoptant ce mode de scrutin, le pays et son système politique ont vu de nouveaux problèmes institutionnels apparaître. En vérifiant ces hypothèses, nous cherchons également à dégager une tendance sociale ou politique aux causes et aux effets de la réforme. Une crise de confiance envers le politique est à l'origine de la réforme. Cette crise de confiance se canalise envers l'institution la plus visible qui pose problème : le mode de scrutin majoritaire et la représentation qui en découle. Les causes de la réforme sont donc amenées par la population et indiquent une tendance plutôt sociale. Pour ce qui est des effets, ils ont plutôt une tendance politique car ils sont visibles au niveau des relations de pouvoir et des institutions. Parmi ces effets, on note le fait de devoir gouverner en coalition, un système des partis qualifié de bipartite mais faible et un pouvoir exécutif moins fort par rapport au législatif. On en arrive à la conclusion que la réforme a été adoptée pour satisfaire la population mais ce sont les gouvernants qui en ressentent le plus les effets.

Mots-clés : Nouvelle-Zélande, réforme électorale, mode de scrutin mixte, système des partis, représentation, gouvernement de coalition.

La réforme électorale en Nouvelle-Zélande en 1996 :

Analyse des causes et des effets

Les modes de scrutin sont une partie essentielle de tout système politique. Ils permettent de déterminer qui gouvernera le peuple. Ils sont à la base de toute démocratie représentative parce qu'ils permettent de choisir ses représentants. Les différents modes de scrutin en action dans le monde ont chacun des effets différents sur le système politique ainsi que sur le système des partis d'un pays. Un scrutin majoritaire ne produira pas les mêmes effets¹ qu'un scrutin proportionnel et vice-versa. À cet égard, les études existantes ne se font que sur la base du mode de scrutin actuel des pays. Comme les réformes sont rares, il est intéressant de voir si celles-ci bouleversent l'ordre politique ainsi que le système des partis du pays concerné. Avec une étude de ce genre, nous pourrions voir si le mode de scrutin est vraiment ce qui détermine le système des partis ou si alors il existe d'autres facteurs qui pourraient en être responsables. La Nouvelle-Zélande est ici le cas le plus intéressant à étudier : comme pratiquement tous les pays issus de l'Empire britannique, la Nouvelle-Zélande a adopté un mode de scrutin majoritaire ainsi que toutes les institutions dites de Westminster. En 1993, un référendum national vit une majorité de la population opter pour un changement radical du mode de scrutin. De la formule majoritaire, le pays adopta en 1996 un mode de scrutin mixte grandement influencé par le système allemand.

¹ Nous entendons ici les effets sur le système des partis ainsi que sur la traduction des voix en sièges.

Définition des concepts

Avant d'entreprendre une recherche comme celle-ci, il est essentiel de définir les concepts qui seront utilisés. En définissant ces concepts, nous définissons en même temps un cadre théorique propre au domaine de l'étude de l'effet des modes de scrutin sur les systèmes des partis. Nous commencerons donc par des concepts plus généraux pour descendre vers des concepts de plus en plus précis.

La représentation

Le concept le plus général ici est celui de représentation. Nous distinguons deux visions de la représentation qui se valent l'une et l'autre. La représentation est vue comme ce qui est à la base de la démocratie, c'est-à-dire que les personnes qui gouvernent sont supposées recevoir l'assentiment d'une partie de la population. Premièrement, la représentation peut être vue comme une forme de microcosme. Cette vision pose que la société comporte un certain nombre de ratios : ratio hommes/femmes, urbain/rural, pauvre/riche et ainsi de suite. Ces différents ratios doivent être reflétés dans la composition de l'assemblée représentante (Farrell 1997: 6). Si, par exemple, dans une société il y a 20% de personnes vivant en milieu rural, l'assemblée devrait comprendre 20% de députés provenant du milieu rural. Cette vision peut aussi être appelée celle de la mosaïque de la société ou miniature. L'assemblée doit représenter les principaux clivages de la société. La deuxième vision est celle du représentant/représenté, aussi appelé « *trustee* » dans la littérature anglaise. Cette vision veut qu'une personne (le représentant) agisse au nom d'une autre (le représenté) (Farrell 1997: 7). Ces deux visions sont reliées dans leur forme à deux formes de scrutin. Alors que la vision des ratios se rapporte plus à la représentation proportionnelle, celle du « *trustee* » se rapporte au mode majoritaire. Cela s'explique par la division du territoire aux élections ainsi qu'à

l'esprit qui sous-tend ces formes de scrutin. Alors que la représentation proportionnelle (RP) cherche à ce que chaque personne ou groupe ait une représentation, le mode majoritaire sous-tend une relation de proximité. Pour la division du territoire, la RP avec des circonscriptions plurinominales ou simplement nationales, éloigne le représentant de son électorat alors que la circonscription uninominale suppose une relation de confiance et de responsabilité entre le représentant et le représenté.

La loi électorale

Pour bien comprendre comment le mode de scrutin agit sur le système des partis, il faut d'abord définir ce qui constitue ces deux concepts. En partant du plus général, nous rencontrons la loi électorale. Cette dernière est constituée de tout ce qui touche aux règles entourant les élections. À partir de la manière de déclencher des élections, en passant par la nomination des candidats, les règles entourant la campagne électorale, le vote, et jusqu'au décompte des voix et à la détermination des résultats (Farrell 2001: 209), la loi électorale est ce qui dirige les élections. Rae définit cette loi comme étant : « *those which govern the processes by which electoral preferences are articulated as votes and by which these votes are translated into distributions of governmental authority (typically parliamentary seats) among the competing political parties* » (Rae 1967: 14). La loi électorale constitue donc un geste politique puisqu'elle est décidée par des acteurs politiques. On pourra qualifier une loi électorale de contraignante lorsque l'on retrouve plusieurs obstacles à la liberté de participer ou de voter. Par exemple, les pays où un candidat a besoin d'un certain nombre de signatures pour être sur le bulletin de vote verront leur loi électorale être qualifiée de contraignante par rapport à un pays où la simple déclaration de volonté fait qu'une personne peut être candidate. Nous devons préciser qu'une loi peut être qualifiée de contraignante

seulement lorsqu'on la met en relation avec la loi électorale d'un autre pays. Il n'y a donc pas de critères fixes pour catégoriser une loi électorale de contraignante².

Le système électoral

Le système électoral, qui est partie de la loi électorale, se différencie de cette dernière en ce sens que la loi électorale régit le système électoral. Farrell le définit comme le mécanisme qui détermine les vainqueurs et les perdants, qui entre en action une fois que la campagne est terminée (Farrell 2001: 210). Parmi ces dispositions, on note la méthode de vote, le style du bulletin de vote, la méthode de comptage ainsi que la détermination finale de qui est élu. Pour une définition plus technique, Farrell dit que: « *electoral systems determine the means by which votes are translated into seats in the process of electing politicians into office* » (Farrell 2001: 210). Il s'agit donc de la phase concrète qui détermine le vainqueur d'une élection.

Le mode de scrutin

Le mode de scrutin fait partie du système électoral. Il s'agit de cette règle législative qui détermine les élus à partir du vote des électeurs (le passage du décompte des votes à l'attribution des sièges) (Martin 2006: 35). Par exemple les méthodes proportionnelles sont un mode de scrutin tout comme le mode uninominal à un tour. Nous pouvons dire que le mode de scrutin est la base théorique de la méthode de décompte des votes. Ce n'est pas lui qui calcule les votes mais il présente une catégorie de méthode de décompte des votes. Martin va plus loin et pose que : « Du fait même qu'ils constituent une des règles du jeu politique, ils participent à l'organisation de l'activité politique, notamment en influençant la

² En excluant bien entendu les pays non démocratiques et ceux où le vote est truqué.

stratégie des acteurs politiques et peut-être même le vote des électeurs » (Martin 2006: 10). Nous voyons dans cette remarque le début de notre recherche, mais nous y reviendrons plus loin.

La formule électorale

La formule électorale est la méthode de comptage des votes à proprement parler. Sa fonction première est d'interpréter des données numériques (les résultats électoraux) comme base à une distribution légitime des sièges parlementaires entre les partis qui compétitionnent (Rae 1967: 22). Nous comptons trois principales formes de formule électorale. Premièrement, les formules de type majoritaire. Ces formules requièrent qu'un seul parti obtienne plus de votes que tous les partis d'opposition combinés. Il s'agit en fait de la règle du 50% plus un : un parti ou un candidat doit obtenir au moins 50% plus un des voix pour pouvoir être élu. Ces types de formules sont aujourd'hui rarement utilisés. Le principal exemple de l'utilisation d'une formule majoritaire touche à l'élection présidentielle française (et aussi en Amérique du Sud) où le deuxième tour provoque l'appui de 50% plus un des votants envers un des deux candidats. Le deuxième type de formule touche à la pluralité. Nous pouvons ici reconnaître le système en vigueur au Canada et dans plusieurs pays issus de l'Empire britannique. Pour qu'un candidat soit élu avec cette formule, il lui suffit de récolter plus de votes que chacun des candidats pris en solo. Contrairement à la formule majoritaire, l'atteinte d'un seuil pour être élu (ex : 50% plus un) n'est pas nécessaire avec la formule pluraliste. On peut alors voir un candidat être élu avec seulement 35% des voix s'il

y a 3 candidats³. Le dernier type de formule électorale regroupe les formules dites proportionnelles. Dans ces formules, le but est que le partage des sièges d'une assemblée entre les différents partis soit égal au partage des voix que ces partis ont récoltées à l'élection. Nous pouvons compter quatre principales formes de formules proportionnelles. Il s'agit des formules dites de la « plus forte moyenne » qui sont les formules d'Hondt et Sainte-Lagüe. Ces méthodes fonctionnent avec des diviseurs : elles consistent à « diviser successivement le nombre de voix obtenues par chaque liste dans la circonscription par une suite de nombres, appelés diviseurs. Les sièges sont attribués aux listes suivant les nombres les plus élevés obtenus lors de cette opération » (Martin 2006: 76). La différence entre la méthode d'Hondt et celle de Sainte-Lagüe ne touche qu'aux diviseurs : alors que celle d'Hondt prend comme diviseurs les nombres 1, 2, 3, 4..., la méthode Sainte-Lagüe prend les chiffres 1, 3, 5, 7... Nous verrons plus loin si cette différence joue sur la représentation des partis. La troisième méthode proportionnelle se nomme celle des « plus forts restes ». Dans cette méthode on calcule un quotient à atteindre pour recevoir un siège. Par exemple dans une circonscription à « 4 sièges où 100 000 voix se répartissent entre quatre partis de la manière suivante : A 43 000, B 28 000, C 17 000 et D 12 000. Calcul du quotient : $Q = 100\,000/5 = 20\,000$ » (Martin 2006: 72). Les sièges seront distribués aux partis qui ont atteint ce quotient. Le parti A recevra 2 sièges, le B 1 seul et le parti C le siège restant car c'est celui qui a les « plus forts restes ». La dernière méthode est utilisée plus rarement, il s'agit de la méthode de Hare aussi appelée le vote simple transférable. Dans cette méthode à quotient, on prend en compte toutes les préférences des électeurs. Lorsqu'un candidat classé premier par beaucoup de personnes atteint ce quotient, on transfère ses voix en surplus vers les

³ Par exemple A récolte 35% des voix, B récolte 33% et C récolte 32% des voix. A sera élu car il compte plus voix que B et que C si on les prend deux par deux. Le seuil pour gagner une élection avec une formule pluraliste baisse en même temps que le nombre de candidats augmente.

secondes préférences des électeurs. Cette méthode empêche que des votes soient gaspillés en se servant de toutes les préférences des électeurs.

Le système des partis

Le système des partis est ce sur quoi nous allons faire porter notre analyse principalement. Il ne s'agit pas simplement du nombre de partis en compétition mais plutôt de la relation compétitive entre ces partis dans un régime politique unique⁴ (Rae 1967: 47). Ce sont les relations et les stratégies de ces acteurs dans l'exercice de la conquête du pouvoir. Nous pouvons ici séparer ce terme en deux pour pouvoir mieux voir ces relations compétitives. Premièrement, il existe un système des partis dit électif : il s'agit en fait d'un système de relation compétitive mesuré en nombre de voix (Rae 1967: 47-49). Le deuxième système est ce que l'on nomme le système des partis parlementaire : ce sont les relations compétitives mesurées en nombre de sièges (Rae 1967: 61). Nous pouvons ici avancer que le système des partis électif comporte un plus grand nombre d'acteurs que le système parlementaire. La loi électorale d'un pays exerce un effet réducteur en diminuant le nombre de partis représentés par rapport au nombre de partis en compétition. Par exemple, au Québec, nous pouvons remarquer en temps d'élection et même sur le bulletin de vote qu'il y a beaucoup plus de partis électifs que de partis qui auront effectivement une représentation au Parlement. Cette distinction entre les deux systèmes des partis nous permettra plus loin de mesurer cet effet réducteur de la loi électorale.

Nous avons donc défini ici les principaux concepts qui reviendront tout au long de notre recherche. Par ces définitions, nous voulons éclairer le lecteur sur les principaux concepts du

⁴ Par régime unique nous entendons un seul niveau d'élection dans un pays donné. Par exemple, au Canada, le système de parti fédéral se distingue de ceux provinciaux.

domaine de l'effet des modes de scrutin sur les systèmes de parti. En cours de recherche, il est évident que de nouveaux concepts s'ajouteront au corpus théorique, nous tenterons alors de les définir le plus clairement possible.

État de la problématique

Les débuts de la recherche

La recherche sur les modes de scrutin coïncide avec le développement des démocraties représentatives. Comme les modes de scrutin sont le mécanisme qui décide qui va être élu et représenter le peuple, on a d'abord recherché leurs habiletés à dégager le vainqueur d'une élection. Les premières théories sont l'œuvre de Borda et de Condorcet qui montrent chacun que le mode de scrutin influence la détermination du gagnant d'une élection lorsque les préférences des électeurs sur plus de deux candidats sont prises en compte. Il arrive que deux modes de scrutin différents produisent deux résultats différents. Parce que les préférences individuelles ne reflètent pas toujours un ordre logique, il arrive que certains résultats d'élections soient circulaires, ou incohérents⁵, ce qui peut donner différents gagnants selon la méthode électorale utilisée (Drouilly 1997: 157.). Les conclusions de Borda et de Condorcet sont encore aujourd'hui à la base des études sur le vote à savoir qu'il n'existe pas de méthode d'agrégation des préférences individuelles pour en dégager une volonté collective.

Les premières démocraties qui tiennent des élections choisissent toutes le mode de scrutin uninominal à un tour. Dans cette méthode, seul le premier choix des électeurs est pris

⁵ Un ordre de préférences est dit cohérent lorsqu'il suit un ordre logique. Par exemple si A est préféré à B et que B est préféré à C, il est logique et cohérent que A soit préféré à C. Cette logique est parfois absente dans les choix électoraux des électeurs

en compte ce qui élimine l'effet Condorcet⁶ et permet de dégager un gagnant. Ce mode de scrutin est alors utilisé dans tous les pays qui tiennent des élections et ce, jusqu'au début du 20^e siècle où la vague des scrutins proportionnels déferle sur l'Europe. C'est le modèle britannique qui domine l'organisation des élections. Ce modèle sépare le pays en plusieurs circonscriptions de taille à peu près égales, chacune élisant un député, et c'est le parti qui recueille le plus de députés qui formera le gouvernement. La méthode uninominale à un tour a certainement des avantages indéniables : le gagnant est celui qui récolte le plus de votes ce qui légitime sa désignation, la méthode encourage la formation d'un gouvernement stable avec un seul parti au pouvoir, la représentation est locale et proche des citoyens⁷, et le système est aussi simple que possible (Farrell 2001: 47).

L'influence du mode de scrutin

Avec plusieurs pays qui adoptent le scrutin proportionnel en Europe au début des années 1900 (Belgique, Suède, Finlande et plusieurs autres), se pose le problème de l'influence des modes de scrutin sur la vie politique. Alors que certains pays conservent le vote uninominal à un tour, le changement de certains au scrutin proportionnel permet de voir apparaître des phénomènes nouveaux. Les pays ayant conservé le scrutin uninominal à un tour voient le renforcement d'un bipartisme, ceux ayant opté pour une forme ou une autre de mode proportionnel voient leur nombre de partis se multiplier (Duverger 1950: 13). Ces nouveaux phénomènes ainsi que la multiplication des formes de scrutin sont alors catégorisés en des

⁶ L'effet Condorcet se définit comme suit «Même si chaque électeur est cohérent (c'est-à-dire classe les candidats dans un ordre non circulaire), le résultat des différents votes ne permet pas à coup sûr de dégager un ordre collectif ». (Drouilly 1997: 153)

⁷ Il s'agit ici d'une critique récurrente envers les modes de scrutins proportionnels à savoir que les députés sont élus par des listes à un niveau plus éloigné des électeurs. L'élection dans une circonscription précise crée des liens de représentant/représenté plus forts que les scrutins proportionnels parce que les députés sont directement responsables devant un électorat précis.

« lois »⁸ générales qui influenceront le domaine pour nombre d'années à venir. Ces « lois » se définissent comme suit (Duverger 1950: 13):

- 1- la représentation proportionnelle tend à un système des partis multiples, rigides et indépendants;
- 2- le scrutin majoritaire à deux tours, à un système des partis multiples, souples et indépendants;
- 3- le scrutin majoritaire à un seul tour, au dualisme des partis.

Ces nouvelles théories révolutionnent le domaine par leurs prétentions : elles veulent montrer que les modes de scrutins sont responsables du nombre de partis d'un pays donné ainsi que des relations entre ces partis. Bien que ces « lois » puissent paraître légitimes, elles ne sont le résultat que de multiples observations de la situation de chaque pays étudié. En ce sens, elles ne reposent sur aucune base scientifique et comportent de nombreuses exceptions que son auteur et d'autres après lui tentent de corriger. Par exemple, pour ce qui est du bipartisme résultant du scrutin uninominal à un tour, il ne se manifesterait que dans le cadre de la compétition à l'intérieur de chaque circonscription (Duverger 1950: 16). Il en ressort que ces « lois » sont les premières incarnations de l'effet des modes de scrutin sur les systèmes de parti.

La proportionnalité des modes de scrutins

Une étude influente de 1967 démontre que ce n'est pas foncièrement le mode de scrutin qui influence le nombre de partis représentés mais plutôt certaines dispositions de la loi électorale de chaque pays. Parmi ces dispositions, la formule électorale et la magnitude du

⁸ Nous mettons ce terme entre guillemets puisque ce ne sont pas des lois à proprement parler mais plutôt des observations récurrentes qui peuvent parfois être aussi fortes que des lois empiriques.

district⁹ sont celles qui influencent le plus la proportionnalité¹⁰ des résultats d'une élection (Rae 1967: 138). Pour la magnitude du district, il est montré que plus un district comporte de députés à élire, plus le résultat d'une élection sera proportionnel, et ce peu importe s'il s'agit d'un scrutin proportionnel ou d'un scrutin majoritaire. Pour la formule électorale, il est entendu qu'une formule majoritaire ou pluraliste combinée à des districts uninominaux donnera un résultat moins proportionnel qu'une élection purement proportionnelle avec un seul district national.

Les premières études se réclamant de Rae montrent sans aucun doute que les dispositions des modes de scrutin ont une forte influence sur la proportionnalité des résultats d'une élection. Cette phase primaire de la recherche sur les modes de scrutin permet à certains auteurs de démontrer leurs thèses à l'aide de calculs mathématiques, ce qui rend leur contestation beaucoup plus ardue. Parmi ces auteurs notons l'apport capital de Arend Lijphart qui fait figure de précurseur. Celui-ci publie plusieurs études, mais la plus influente est sans doute celle intitulée *Electoral systems and party systems: a study of 27 democracies*. Dans cette étude, l'auteur découvre à l'aide de modèles mathématiques que le « *effective threshold*¹¹ » est ce qui influence le plus la proportionnalité d'un scrutin. Il note aussi que la formule électorale ainsi que la taille de l'assemblée jouent aussi un rôle dans la proportionnalité du résultat (Lijphart 1994: 139). Dans cette veine sur la proportionnalité des différents modes de scrutin, d'autres ont montré que c'est plutôt la magnitude du district qui est directement responsable de la non proportionnalité des résultats: ainsi, la décision

⁹ La magnitude d'un district est littéralement la grandeur de la circonscription mesurée en termes du nombre de sièges à pourvoir (Farrell 1997: 170)

¹⁰ Par proportionnalité, nous entendons une correspondance entre le pourcentage de votes recueillis et le pourcentage du nombre de sièges auquel un parti a droit.

¹¹ Le *effective threshold* est une mesure développée par Lijphart pour mesurer le pourcentage de votes dont un parti a réellement besoin pour faire élire un député. Cette mesure prend en compte le nombre de candidats, la barrière minimum à atteindre pour avoir droit à une représentation, la magnitude du district, ainsi que d'autres obstacles d'ordre institutionnels.

d'appliquer la proportionnelle à des circonscriptions dont la dotation en sièges est réduite aboutit à accentuer la logique majoritaire d'un scrutin (Ihl 1996: 58). Cette méthode, qui consiste à étudier différentes dispositions des systèmes électoraux pour en montrer leurs effets sur la proportionnalité des résultats d'un scrutin, est difficilement critiquable du point de vue des résultats puisqu'elle se base sur des calculs mathématiques et statistiques. Nous pourrions cependant avancer qu'en mesurant des indicateurs d'une façon purement numérique, il se pourrait que certains facteurs sociaux ou politiques aient été négligés. Par exemple, la non proportionnalité des résultats électoraux peut être causée par la formule majoritaire mais elle peut aussi être causée par un régionalisme exacerbé ce qui aurait causé des résultats aussi injustes que dans un scrutin avec une formule proportionnelle et des districts plurinominaux.

Les effets directs

D'autres auteurs vont critiquer cette méthode en montrant des facteurs qui touchent directement au mode de scrutin et qui influencent le système des partis d'un pays à proprement parler. On découvre alors que les scrutins proportionnels facilitent la représentation des partis plus extrémistes ainsi que des partis qui représentent un intérêt économique particulier (Hermens, dans Lijphart et Grofman ed. 1984: 23). Cela s'explique par le fait qu'un parti a besoin de moins de votes (dans l'absolu) que dans un système majoritaire pour remporter un siège. Par exemple, un parti extrémiste n'a pas à avoir son support concentré dans une circonscription majoritaire pour avoir de la représentation, il lui suffit d'avoir un support faible mais bien étendu pour gagner un siège « de liste », soit un siège attribué par le pourcentage de support à l'échelle de la circonscription (qui sont plurinominales ou simplement à l'échelle nationale comme en Israël et au Pays-Bas). On

développe de nouvelles méthodes pour voir quels sont les effets des modes de scrutin. On a alors recours aux sondages d'opinions, aux entrevues avec les acteurs politiques ainsi qu'aux analyses de textes. On découvre de nouvelles tendances qui orientent le domaine. Par exemple, il est depuis longtemps accepté de tous que les scrutins majoritaires correspondent à des systèmes d'affrontement tandis que les scrutins proportionnels correspondent à des systèmes de coopération (Martin 2006: 133). Cela s'explique par la structure du pouvoir des deux systèmes: alors que les systèmes majoritaires dégagent le plus souvent des gouvernements à parti unique, ceux-ci peuvent affronter directement leur adversaire sachant qu'un parti gouvernera et que les autres seront dans l'opposition. Pour les systèmes proportionnels, les partis qui obtiennent une majorité des sièges et qui peuvent gouverner seuls sont rares, il y a alors un besoin primordial de s'entendre avec d'autres partis pour former une coalition qui gouvernera. Les systèmes des partis qui résultent de ces deux constatations suivent leurs conclusions la majorité du temps. On pourrait parler ici d'une tendance forte ayant presque force de loi.

Les effets sur le système des partis

Parmi toutes les études sur les effets des modes de scrutins, celles sur les effets de différentes dispositions techniques des systèmes électoraux sont celles ayant joui de la plus grande distribution dans les milieux pédagogiques. Nous pouvons cependant voir que ces études ne se basent que sur des pays ayant le même mode de scrutin depuis des années. Il est primordial de voir si un changement de mode de scrutin ou une réforme de certaines de ces dispositions influenceraient le système des partis comme les études le prédisent. C'est ici que l'on peut trouver une autre catégorie d'études qui remettent en question les principes des

auteurs mentionnés plus haut. Pour ces derniers, il existe une multitude de facteurs pouvant influencer le système des partis d'un pays.

Différents courants plus récents cherchent à mettre en évidence des facteurs sociaux, politiques et culturels pour tenter de comprendre ce qui influence le système des partis d'un pays. C'est ainsi que des auteurs posent des thèses qui vont à l'encontre de l'idée jusqu'alors reçue que c'est la mécanique¹² du mode de scrutin qui influence le plus le système des partis. En cherchant ailleurs que dans cette mécanique, des auteurs comme Neto et Cox montrent que les systèmes des partis sont aussi influencés par des facteurs sociaux. Leur théorie repose sur l'influence de l'hétérogénéité sociale combinée à la permissivité du système électoral pour expliquer le nombre de partis compétitionnant dans une élection (Neto et Cox 1997: 166).

Le choix d'un mode de scrutin

Un des champs d'étude pour ce mémoire se situe au niveau des motivations des différents acteurs politiques pour adopter un mode de scrutin plutôt qu'un autre. Ce nouveau champ d'étude se situe dans la lignée de l'étude sur l'effet des modes de scrutin par son approche relevant les effets des différents systèmes. Il est certain que les acteurs adoptant ou favorisant un système au détriment d'un autre connaissent les modalités de ces systèmes. Il s'agit donc d'une spécialisation du domaine d'étude présenté précédemment. Il est important de répondre à la question : qu'est-ce qui motive les acteurs politiques à promouvoir une réforme ou à réformer directement leur système électoral (lorsqu'ils sont en situation de pouvoir bien évidemment) ? Nous pouvons dégager trois modèles principaux expliquant ces

¹² Par mécanique du mode de scrutin, nous entendons l'effet mesurable de la méthode de votation sur le comportement des électeurs et sur la traduction des voix en sièges. Ce concept développé par Duverger est à l'opposé de celui d'effet psychologique des modes de scrutins.

motivations¹³. Le premier de ces modèles se nomme « *office-seeking theories* ». Il pose que les partis sont motivés par leur désir d'être réélus. Ils favoriseront donc le système qui a le plus de chances de les aider dans cette quête. Comme Martin l'a posé, les positions des partis politiques concernant les modes de scrutin sont essentiellement fonction de leurs propres intérêts électoraux (Martin 2006: 139). Il est donc normal qu'un petit parti avec peu d'appuis concentrés régionalement (par exemple les Verts au Canada) favorisera un système proportionnel. Smith et Remington montrent aussi que le contexte électoral ainsi que d'autres considérations comme l'incertitude et le contexte institutionnel peuvent influencer les partis dans leur choix d'un nouveau système électoral (Smith et Remington 1996: 1253). Dans une autre étude, Bale et Roberts, en étudiant la Nouvelle-Zélande, montrent que les partis de gauche supportaient plus fortement la réforme que les partis de droite (Bale et Roberts 2002: 14). Nous verrons plus loin que le système majoritaire néo-zélandais favorise les partis de droite et principalement le *National Party*.

Le deuxième modèle influençant la position des acteurs politiques sur le choix d'un nouveau système électoral se nomme le « *sociological approach* ». Par cette approche, on entend que des facteurs sociaux et culturels expliquent pourquoi les politiciens prônent une réforme (Lehoucq 2000: 463). Les motivations sociales peuvent être nombreuses. Par exemple, la non proportionnalité des résultats peut provoquer une crise sociale lorsque le parti au pouvoir n'a même pas la pluralité des voix. Il s'agit ici de la principale raison évoquée par les supporters d'une réforme vers la proportionnelle dans les pays avec un système majoritaire (Farrell 2001: 180).

Le troisième modèle expliquant la motivation des acteurs politiques à proposer et à supporter une réforme électorale se nomme le « *strategic and institutional approach* ».

¹³ Ces modèles sont tirés de (Lehoucq 2000)

Lehoucq le définit comme: « *It assumes that reforms require politicians to make these choices and that these choices are shaped by the incentives generated by different public offices* » (Lehoucq 2000: 464). Certains voient le choix des institutions comme une négociation entre acteurs ou entre partis, où les préférences proviennent de la possibilité d'adopter plus facilement ou non certaines politiques. Cette négociation étant structurée par les institutions existantes (Bawn 1993: 965). Il s'agit aussi de choisir un système qui peut fonctionner dans les institutions politiques propres à un pays. Nous verrons d'ailleurs plus tard dans ce mémoire une section sur l'adoption d'un mode de scrutin proportionnel dans un système de Westminster.

Conclusion sur la littérature

Il est maintenant clair que certaines dispositions techniques des modes de scrutins influencent le système des partis d'un pays. Parmi ces dispositions, la formule majoritaire est connue pour provoquer quelques effets dans la transformation des voix en sièges qui sont reconnus par tous: (Martin 2006: 57)

« 1- Une forte amplification en sièges de la victoire du parti dominant en suffrages. Cette amplification est d'autant plus forte, pour un nombre donné de sièges dans l'assemblée, que le nombre moyen de sièges par circonscription (magnitude) est élevé, ou, ce qui revient au même, que le nombre de circonscriptions est faible.

2- Les tiers-partis sont encore plus fortement sous-représentés que le second parti.

3- La représentation en sièges de chaque force politique est fortement dépendante de la répartition géographique de ses suffrages, facteur qui peut contrer et même annuler les deux règles précédentes.

4- Le vote alternatif - ou le second tour - favorise la recherche de coalitions électorales entre des partis minoritaires, chacun pouvant alors compter ses troupes. Les partis isolés sont

fortement pénalisés et les règles précédentes jouent alors entre les coalitions et au sein même de celles-ci.

5- L'égalité des électeurs devant le suffrage nécessite que toutes les circonscriptions soient démographiquement équivalentes et aient le même nombre de sièges. »

Ces formules sont celles qui font consensus. Pour les scrutins proportionnels et mixtes, la grande variété des formules et des formes permet de dégager plusieurs effets. Cependant, ceux-ci sont presque exclusifs à la formule auxquels ils sont associés. En effet, que l'on utilise la formule du « plus fort reste », de la « plus forte moyenne », le vote transférable ou tout autre formule dite proportionnelle, les effets sur le système des partis seront différents. La mécanique de transformation des voix en sièges est différente pour chacune de ces formules ce qui donne autant d'effets. Il existe cependant trois règles qui font consensus : (Martin 2006: 85)

- 1- Plus la magnitude augmente et plus un système proportionnel devient effectivement proportionnel.
- 2- Plus la magnitude augmente et plus les différents systèmes proportionnels tendent à donner les mêmes résultats (convergence).
- 3- Tous les systèmes électoraux même les plus proportionnels, sur-représentent les partis les plus forts aux dépens des partis les plus faibles.

Les effets de facteurs sociaux ou autres sont par contre beaucoup moins connus et ne font aucunement consensus. Il s'agit d'un des buts de ce mémoire de déterminer si dans le cas de la réforme en Nouvelle-Zélande les facteurs politiques ou sociaux ont dominé dans l'adoption de la réforme ainsi que dans ses effets.

Constat sur la littérature

La question primordiale à se poser est si le mode de scrutin influence la formation du système des partis ou alors si le système des partis est une fonction sociale que le mode de scrutin ne fait que mettre en évidence. C'est ici le principal paradoxe relevé dans la littérature étudiée. Il s'agit probablement d'un peu des deux, mais une réforme comme celle en Nouvelle-Zélande peut nous indiquer ce qui s'est passé dans un cas en particulier. Il s'agit de savoir si les clivages sociaux, les institutions ou l'hétérogénéité d'une société peuvent mieux expliquer le système des partis que le mode de scrutin en lui-même. Comme les changements fondamentaux sont rares et n'arrivent que dans des situations historiques exceptionnelles (Nohlen dans Lijphart et Grofman ed. 1984: 218), il est important pour les recherches futures de se concentrer sur cet aspect. En étudiant une réforme, nous pourrions confirmer ou infirmer si, dans ce cas, le mode de scrutin a vraiment eu un effet, qui va dans le sens des découvertes sur le sujet, sur le système des partis. À partir de ce cas, nous pouvons dégager une explication de la réforme et du système des partis qui en a résulté.

Présentation du sujet

Problématique

Comme nous venons de le voir, il y a une ouverture pour une recherche au niveau de l'influence du mode de scrutin sur le système des partis. Nous cherchons à savoir si le système des partis est déterminé par le mode de scrutin ou alors s'il est déterminé par des facteurs institutionnels et sociaux. Pour ce faire, nous analyserons ce qui a mené à la réforme du mode de scrutin en Nouvelle-Zélande en 1993 pour ensuite voir ses effets sur le système des partis ainsi que sur les institutions politiques du pays. Nous souhaitons voir si le passage d'un mode majoritaire uninominal à un tour à un mode de scrutin mixte aura une

influence au niveau de la proportionnalité des résultats, de la représentation des minorités et des tiers-partis ainsi que sur l'efficacité gouvernementale. Par efficacité gouvernementale, nous chercherons à savoir si l'effet de la réforme sur les institutions a affecté la possibilité pour un parti de faire adopter ses politiques plus ou moins facilement.

Questions de recherche

Dans ce travail, nous chercherons à répondre à la question suivante : Est-ce que la réforme électorale de 1993 en Nouvelle-Zélande a amélioré les défauts du système politique que l'on cherchait à corriger ? Les principaux défauts que l'on rencontrait dans le système néo-zélandais sont : le manque de représentation des tiers-partis; la monopolisation des institutions par les deux grands partis (*Labour Party et National Party*); le fait que deux fois en six élections précédant la réforme, le parti qui a formé la majorité n'avait pas la pluralité des voix; et la faible représentation des minorités, particulièrement la minorité maori. Nous chercherons aussi à répondre à la question : est-ce que la réforme du mode de scrutin en Nouvelle-Zélande a eu des effets sur le système des partis et sur les institutions politiques ? Comme la Nouvelle-Zélande est un pays issu de la colonisation britannique, il a adopté les institutions dites de Westminster. Ces institutions forment un modèle que l'on nomme parlementaire britannique. Elles comprennent un mode de scrutin uninominal à un tour, un gouvernement à parti unique, une opposition forte, un gouvernement ayant la confiance de la chambre ainsi qu'un chef d'État plutôt protocolaire. La réforme du mode de scrutin a certainement eu des effets sur ces institutions et nous chercherons à les montrer. Il ne suffit de nommer ici que le besoin de coalitions dans le mode de scrutin mixte pour découvrir une piste d'analyse.

Hypothèses

Dans cette recherche, nous chercherons à vérifier principalement deux hypothèses.

Premièrement, en ce qui concerne la représentation, nous avançons que :

1- En adoptant un mode de scrutin mixte, les conditions de représentation se sont améliorées pour les citoyens de Nouvelle-Zélande.

Dans cette hypothèse, nous chercherons à montrer que les votes des citoyens sont beaucoup plus pris en compte qu'avec l'ancien système. Cela s'explique par la structure du vote mixte qui tient compte de tous les votes contrairement à un système pluraliste où les voix qui sont allées aux perdants ne servent plus à rien. De plus, la réforme vers un système mixte permet d'approcher de la proportionnalité des résultats ce qui veut dire que tous les clivages de la société seront ici représentés. Il sera aussi question de la représentation des minorités ainsi que de l'attitude des citoyens face à ce nouveau système. Cette hypothèse touche aussi à l'effet sur le système des partis qui est supposé être plus représentatif de la volonté des citoyens.

Pour la deuxième hypothèse de travail, nous rechercherons plutôt des effets institutionnels de la réforme :

2- En adoptant un mode de scrutin mixte, la Nouvelle-Zélande, dont le système politique tient des institutions de Westminster et du mode parlementaire, voit de nouveaux problèmes institutionnels apparaître.

Par cette hypothèse plus générale, nous chercherons les effets que la réforme du mode de scrutin a provoqués sur les institutions politiques du pays. C'est ici que nous aborderons les nouveaux phénomènes de coalitions et d'alliances ainsi que certains phénomènes ayant trait

à l'efficacité gouvernementale. Nous voulons voir si l'adoption de politiques précises est une tâche plus ardue que dans l'ancien système électoral.

Plan du mémoire

Dans un premier temps, nous définirons les principales découvertes théoriques sur l'effet du système mixte sur le système de parti ainsi que sur les institutions politiques pour dégager un corpus théorique sur ces questions. Ce corpus sera une introduction aux effets du système mixte qui guidera par la suite nos découvertes. Nous chercherons donc à montrer si des effets prévus par certains auteurs sont vraiment le fruit du mode de scrutin, ou alors s'il s'agit plutôt de facteurs d'ordre social qui peuvent mieux expliquer le système des partis ainsi que les institutions en résultant. Comme nous l'avons montré, les recherches dans ce domaine se limitent à l'analyse d'un cas qui a le même mode de scrutin depuis des années. En étudiant une réforme, nous pouvons voir l'effet réel du mode de scrutin ou de d'autres facteurs.

La deuxième partie du mémoire portera sur les facteurs ayant amené la réforme électorale de 1996. Nous montrerons principalement quatre facteurs ayant mené à cette réforme : une crise sociale et politique, l'insatisfaction des citoyens face aux résultats électoraux, le vote croissant pour des tiers-partis sans que ces derniers ne soient représentés et enfin le rôle des partis au pouvoir dans l'adoption de cette réforme.

La troisième partie se concentrera sur les effets de la réforme sur le système des partis et sur les institutions politiques. Nous montrerons d'abord l'effet sur le nombre de partis représentés, sur la représentation des minorités, sur les institutions politiques ainsi que sur l'efficacité gouvernementale et le rôle des partis.

La conclusion nous permettra de dégager une tendance sociale ou politique aux causes et aux effets de cette réforme. Nous pourrons ensuite faire quelques liens avec la situation qui

prévaut au Québec en ce qui concerne la réforme du mode de scrutin. Les nombreuses ressemblances entre ces deux entités nous permettront peut-être de voir si le Québec aurait avantage à réformer son mode de scrutin.

Méthodologie

Notre recherche se catégorise comme une étude descriptive. En ce sens, nous chercherons à dégager des explications générales sur cette réforme du mode de scrutin. Nous nous baserons essentiellement sur des textes d'auteurs ayant étudié ce phénomène avant nous. En mettant en relation les découvertes de ces auteurs, nous espérons dégager des tendances générales. Pour l'explication des causes de la réforme, cette technique est la plus appropriée. Pour ce qui est des effets de cette réforme, la technique sera quelque peu différente. Nous regarderons davantage vers des résultats électoraux et des sondages qui ont eu lieu entre 1978 et 2005. Ces deux dates sont un point de référence historique qui prend en compte quelques élections avant la réforme pour dégager les tendances du pays et de toutes les élections après la réforme pour voir ses effets. Les textes feront aussi partie intégrante de cette méthode. Les résultats électoraux nous permettront de voir directement les effets sur la représentation. Pour les effets sur les institutions et l'efficacité gouvernementale, nous nous baserons sur des textes ayant étudié ces phénomènes.

Sources

Comme nous venons de le montrer, nous nous baserons sur des résultats électoraux et des sondages qui couvrent la période de 1978 à 2005. Cette tranche historique sera notre référence pré réforme (de 1978 à 1993) et post réforme (de 1996 à 2005). Par l'analyse de

résultats électoraux, nous aurons une image précise de la représentation. Les sondages seront aussi utilisés pour mesurer l'attitude des citoyens face au nouveau système.

Nous utiliserons aussi des textes d'auteurs ayant travaillé sur ce sujet. Il est bien entendu que nous favoriserons les textes provenant de la Nouvelle-Zélande mais nous allons aussi regarder des textes australiens ainsi que d'autres provenant d'Europe ou d'Amérique. Nous dégagerons dans ces textes les thèses défendues par les auteurs pour les comparer à d'autres.

La mise en relation des découvertes des différents auteurs nous aidera à démontrer une tendance générale à la réforme électorale ainsi qu'à ses effets. Nous y retrouverons soit un geste politique, soit un geste plus social avec les conséquences qui découlent de ces deux possibilités.

CHAPITRE I

Les effets théoriques et pratiques des modes de scrutin

Les effets théoriques et pratiques des modes de scrutin

La recherche du mode de scrutin optimal est longue et hasardeuse. Même les définitions de ce qu'est un mode de scrutin optimal abondent: Est-ce celui qui rapproche presque à la perfection le pourcentage de voix du pourcentage de sièges ? Celui qui favorise la participation et la possibilité de gagner des sièges à tous les partis ? Ou alors celui qui dégagera un gouvernement stable, homogène et efficace ? Ces différentes conceptions démontrent que la recherche d'un mode de scrutin parfait est une quête sans fin. Nous avons vu dans la partie précédente que les scrutins pluralistes et proportionnels se définissent à l'opposé l'un de l'autre. Nous avons vu les effets théoriques de chacune de ces formules électorales sur la distribution des sièges après une élection. Alors que les avantages et les désavantages de chacune sont clairement connus, les concepteurs de modes de scrutin ont inventé le mode mixte en essayant de combiner les avantages de chacune des deux formules. Le premier pays à avoir adopté ce mode de scrutin est l'Allemagne après la Seconde Guerre mondiale. Au départ, ayant adopté un système proportionnel, les gouvernements se succèdent à un rythme accéléré vu le grand nombre de petits partis, donc de coalitions très instables. C'est en 1953 qu'un mode mixte est adopté après plusieurs négociations entre les principaux partis. Bawn démontre que les partis favorisent le mode de scrutin qui contribuera le plus à leurs succès dans la formulation de leurs politiques (Bawn 1993 : 968). Comme l'entente entre chacun des partis est utopique, on opte pour une solution novatrice: on combine une formule proportionnelle à une formule de type pluraliste. Le principe des modes de scrutin mixtes est simple: le pays est divisé en circonscriptions, chacune élisant un

Ces régions électorales peuvent être des régions administratives ou peuvent être le pays en entier. Pour le décompte final des voix, le résultat des votes à la proportionnelle compense pour la disproportionnalité produite par la formule pluraliste (Reynolds et Reilly dir. 1997 : 74). Par exemple, prenons un pays avec 100 députés à faire élire, 50 à la pluralité et 50 à la proportionnelle. Un parti obtient 60% des voix de liste mais seulement 40 sièges à la pluralité, on lui donne donc 20 sièges à partir de sa liste de candidature pour approcher la proportionnalité. Pour un parti qui obtiendrait 30% des voix mais 35 sièges à la pluralité (ce qui est possible si le vote est concentré régionalement) le système ne lui enlève pas de sièges mais en rajoute plutôt à l'assemblée pour qu'aucun parti ne perde ses acquis. Il s'agit ici d'une brève description du fonctionnement des scrutins mixtes.

1.1- Le système des partis

Comme tous les modes de scrutin en fonction, les scrutins mixtes ont un effet sur les systèmes des partis. Que cet effet soit important ou non, il existe dans tous les systèmes électoraux. Nous analyserons plus loin dans ce travail le cas de la Nouvelle-Zélande et nous pourrons voir si, sur ce cas particulier, c'est le mode de scrutin qui a eu un effet sur le système des partis ou si les clivages sociaux ont plus contribué à son façonnement. Quoi qu'il en soit, il est clair que la réforme électorale a modifié le système des partis gouvernementaux.

1.1.1- Les effets sur le nombre de partis

Le système mixte tel qu'utilisé en Nouvelle-Zélande se rapproche plus en réalité des systèmes proportionnels dans sa finalité. Dans la transformation des votes en sièges, le système néo-zélandais (comme le système allemand) fait que le pourcentage de sièges

récoltés par un parti se rapproche presque parfaitement du pourcentage de vote obtenu par ce même parti. Il a été montré qu'un système à finalité proportionnelle augmente sensiblement le nombre de partis représentés dans une législature. Cette situation s'explique entre autres par le fait que les votes n'ont pas besoin d'être concentrés régionalement pour pouvoir faire élire un député. Pour un tiers-parti, quelques votes dans chaque circonscription empêcheraient de faire élire un député dans un système pluraliste. Avec un système à finalité proportionnelle, c'est le pourcentage de voix à l'échelle des régions ou du pays qui sera pris en compte donc « tous les votes comptent ». Il est clair que le système néo-zélandais penche vers cette voie, mais la particularité du système mixte est qu'il garde la possibilité d'élire un représentant relié à un territoire donné.

Pour ce qui est du nombre de partis représentés, il est clair que le système mixte favorise l'entrée au Parlement de partis plus petits ou plus marginaux. Ces petits partis survivent grâce à la partie proportionnelle du système (Sanchez 1996 : 276). Dans les facteurs qui influencent le plus le nombre de partis représentés dans une législature, deux ressortent particulièrement: le « *threshold* » et la taille de l'assemblée. La taille de l'assemblée influence le nombre de partis représentés d'une manière fort simple: plus l'assemblée est grande en nombre de sièges, moins un parti a besoin de votes pour y entrer (Lijphart et Aitkin 1994 : 139). Le « prix » d'un siège est moins élevé. En augmentant la taille de l'assemblée, la proportionnalité de la transformation des voix en sièges augmente. Pour faire un exemple simple, un petit parti avec 5% des votes de liste aura droit à 2 sièges dans une assemblée de 45 sièges¹⁴ mais aura droit à 5 sièges dans une assemblée de 100 membres.

¹⁴ $45 \times 0.05 = 2.25$ donc 2 sièges dans une formule proportionnelle pure. Cet exemple très simple ne tient pas compte de la formule propre au système et ne sert qu'à démontrer que l'augmentation de la taille d'une assemblée fait que la proportionnalité des résultats sera plus grande.

Le deuxième facteur qui influence le nombre de partis représenté est le « *threshold* ». Nous pourrions traduire ce terme par une barrière minimum à atteindre pour avoir droit à la représentation. Plus cette barrière sera haute, moins un petit parti aura de chances d'être représenté. Cette barrière agit comme filtre pour empêcher la représentation de partis trop marginaux ou trop petits. La norme de cette barrière dans un système mixte (elle existe aussi dans un système proportionnel) est habituellement qu'un parti doit récolter au moins 5% des votes de listes ou gagner une circonscription dans la partie pluraliste du système pour avoir droit à de la représentation. Les chiffres peuvent varier d'un pays à l'autre, mais pour notre cas ce sont ces chiffres qui sont valides. Lorsque cette barrière augmente, moins de partis seront représentés car le « prix d'entrée » est plus élevé. Le contraire se produira lorsque l'on abaisse cette barrière. Nous verrons plus loin comment ces deux facteurs ont influencé le système des partis néo-zélandais.

1.1.2- Les effets sur les relations entre les partis

Le mode de scrutin mixte a une finalité proportionnelle. Dans cette optique, il est très rare qu'un seul parti obtienne la majorité des députés de l'assemblée. Il y a donc besoin de coalitions pour pouvoir gouverner. Les partis doivent s'entendre pour former une coalition autour de celui ayant récolté le plus de députés. Cette situation change la logique d'affrontement pur qui caractérise le système pluraliste. Comme il n'y a qu'un seul gagnant dans le système pluraliste, tous les coups sont permis pendant les élections et même pendant la législature. Cependant, dans un système où il y a besoin de coalition, les partis se doivent de garder un minimum de coopération et de respect puisqu'ils peuvent avoir besoin l'un de l'autre pour gouverner le pays.

Il arrive aussi assez souvent que des petits partis n'ayant aucune chance de remporter le plus de sièges, se battent pour avoir une place dans la coalition qui gouvernera. C'est ici le but premier de ces petits partis: une place au pouvoir. On remarque aussi que certains de ces petits partis se servent de leur position pour aller chercher un peu plus de pouvoir. Quand ces partis sont considérés comme charnières¹⁵, il arrive que ceux-ci fassent du chantage pour qu'une de leur promesse soit respectée ou qu'un projet de loi en particulier soit adopté plus vite.

En ce qui a trait à la composition du gouvernement, le fait d'avoir besoin d'une coalition pour gouverner complique le processus de nomination des postes gouvernementaux. Ce processus se doit de respecter certains traits particuliers à la composition de l'assemblée. Les nominations doivent d'abord respecter la proportion de députés élus de chaque parti qui composent la coalition gouvernementale. Un parti qui a 10% des députés et qui fait partie de la coalition qui a gagné, s'attendra par exemple à recevoir 10% des portefeuilles ministériels. Cela peut compliquer et étirer le processus de nominations. Dans la même veine, il pourrait aussi y avoir des complications en ce qui a trait à la représentation régionale au conseil des ministres. On sait que la nomination des ministres respecte une loi non écrite de représentation du plus de régions possibles et cela, proportionnellement au poids démographique de chaque région. Le fait d'avoir une coalition de plusieurs partis au pouvoir peut compliquer ou encore compromettre cette disposition. Il arrive aussi que la formation du gouvernement en coalition soit compliquée et objet de lutte de pouvoir. Par exemple en Allemagne où ce sont les deux grands partis qui forment le gouvernement ensemble. Habités à s'échanger le pouvoir, le SPD et le CDU, à cause de l'élection de partis

¹⁵ Un parti charnière est ce parti qui détient juste assez de députés dans la coalition pour la faire survivre. Il détient la « balance du pouvoir » mais dans une manière moins rigide que dans un gouvernement minoritaire d'un système pluraliste.

charnières trop extrémistes, forment une coalition fragile. La nomination du chancelier a été une épreuve de force puisque chaque parti pouvait légitimement espérer que ce soit son candidat qui soit nommé. Cette situation fragilise la coalition parce que chacun des deux partis la formant est conscient de sa possibilité de gouverner avec d'autres partenaires lors de la prochaine élection, et ainsi contrôler le gouvernement. Le problème majeur ici est que le SPD et le CDU sont deux partis plutôt centristes qui peuvent logiquement prendre le pouvoir.

1.1.3- Le « *split-ticket* »

La caractéristique majeure du mode de scrutin mixte est que l'électeur a deux votes: un pour un candidat dans sa circonscription, et l'autre pour une liste électorale qu'un parti présente. La logique voudrait qu'un électeur donne ses deux votes au candidat et au parti de même allégeance mais il arrive plus ou moins souvent que les deux votes d'un électeur aillent à deux formations politiques différents. C'est cette situation que nous appellerons ici « *split-ticket* ». Cela se produit plus ou moins régulièrement, mais a des effets sur la distribution des sièges à l'assemblée. Par exemple, en 1996, 37% des électeurs de la Nouvelle-Zélande ont voté pour deux formations différentes (Karp *et al.* 2002 : 3).

Les effets de cette situation sont nombreux et imprévisibles. Cela peut dépendre par exemple de la grosseur des circonscriptions proportionnelles; à l'échelle régionale ou nationale ? Plus la magnitude sera grande, moins les effets se feront sentir. Par contre, avec des circonscriptions proportionnelles moins grandes, les effets du « *split-ticket* » seront plus importants. Par exemple, les résultats d'une élection où il y a eu beaucoup de « *split-ticket* » pourraient produire des distorsions plus importantes entre le pourcentage de votes et le pourcentage de sièges. Cela s'explique par la nature des votes. Le vote pour la liste de parti est considéré comme le plus important parce que c'est lui qui décide de la proportionnalité

des résultats. Un parti qui n'a pas beaucoup de chances de gagner une circonscription parce que trop marginal, recommandera à ses électeurs de voter pour une autre formation dans la partie pluraliste et de voter pour leur liste dans la partie proportionnelle. Ce « *split-ticket* » empêche de gaspiller des voix lorsqu'un parti ne croit pas en ses chances. À l'opposé, un parti national peut aussi encourager certains électeurs à voter pour une autre formation dans une circonscription quelconque. C'est ce qu'a fait le *National Party* néo-zélandais en 1996 en encourageant les électeurs de la circonscription de Wellington-centre à voter pour un autre candidat. Les partis font cela lorsqu'ils croient que leur candidat n'est pas « viable » (Karp *et al.* 2002 : 1).

Certains auteurs ont aussi posé l'hypothèse que le « *split-ticket* » est le résultat d'une méconnaissance du système par les électeurs. Plusieurs études démontrent le contraire et posent que le « *split-ticket* » est plutôt le résultat d'une évaluation rationnelle des candidats par les électeurs. Comme le montre Karp *et al.*: « *Confusion over the rules does not contribute to an increase in split-ticket voting but instead to an increase in straight-ticket voting. The result is that strategic voting is greatly reduced in mixed system* » (Karp *et al.* 2002: 4). Nous verrons plus loin comment ce phénomène a pu influencer le résultat des élections en Nouvelle-Zélande.

1.2- Les institutions politiques

En réformant le mode de scrutin, les décideurs politiques ne modifient pas seulement la proportionnalité des résultats électoraux par rapport à la répartition des sièges. Ils modifient aussi, inconsciemment ou non, les institutions politiques du pays. Le mode de scrutin est la porte d'entrée qui définit le système politique. Un système avec un mode de scrutin pluraliste sera basé sur un gouvernement fort à un seul parti, tandis qu'un système avec un

mode proportionnel sera associé à un gouvernement de coalition moins fort puisque sujet à de nombreuses négociations. Nous verrons dans la prochaine section quels sont les effets du scrutin mixte sur ces institutions politiques.

1.2.1- La représentation

Le but premier d'une réforme du mode de scrutin est d'améliorer la représentation des citoyens. Cette situation est particulièrement vraie dans le cas du passage d'un mode pluraliste vers une forme de mode proportionnel comme dans le cas qui nous intéresse ici. Dans un scrutin avec une formule pluraliste, le candidat avec le plus de votes gagne l'élection mais il arrive rarement que ce candidat ait au moins 50% des votes. Le plus souvent, un candidat remporte une circonscription avec entre 30 et 40% des voix. Il reste alors de 60 à 70% des électeurs qui n'ont pas voté pour le candidat gagnant. Il s'agit ici d'une demande légitime pour réformer le mode de scrutin: le fait que la majorité des électeurs n'ait pas voté pour le candidat gagnant et ne sont donc pas « représentés »¹⁶. Avec un mode de scrutin mixte et deux votes, il se peut que le candidat préféré de l'électeur ne gagne pas dans sa circonscription mais avec le deuxième vote, l'électeur voit son parti préféré gagner des sièges à la proportionnelle.

Le lien entre l'électeur et l'élu est différent selon le mode de scrutin utilisé. Comme nous l'avons vu en introduction, un mode de scrutin pluraliste amène un lien de « *trustee* » entre le représentant et le représenté. Ce lien est basé sur la représentation d'un territoire donné (la circonscription) et d'une population donnée. Il s'agit donc d'un lien direct entre un territoire et une population avec un représentant de ce territoire et de cette population. Les modes de

¹⁶ Je mets ce terme entre guillemets parce que ces électeurs sont représentés comme tous les électeurs mais ils souhaitent être représentés par un autre candidat.

scrutins proportionnels amènent quant à eux un lien différent. Comme le territoire à représenter est souvent plus large, ou carrément national, les liens ne sont pas définis de la même façon. En fait, l'esprit des scrutins mixtes est de représenter l'ensemble des tendances et des clivages du territoire. Il s'agit de montrer la mosaïque qui compose le pays dans tous ses détails.

Avec le mode de scrutin mixte, le but est de garder le meilleur des deux mondes. Les penseurs qui ont inventé ce mode visaient deux buts principaux: garder le lien de représentation territorial qui caractérise les scrutins pluralistes, et approcher la proportionnalité entre le nombre de sièges et le pourcentage des voix. Comme nous l'avons vu, les scrutins pluralistes sont caractérisés par une forte disproportion entre le pourcentage des voix et le nombre de sièges qu'un parti récolte. Nous pouvons remédier à cette situation en instaurant un scrutin proportionnel mais le lien territorial entre le représentant et les électeurs est diminué. Le scrutin mixte est une solution mitoyenne pour essayer de garder les avantages des deux autres sortes de mode de scrutin.

Le mode de scrutin mixte a aussi ses désavantages. Parmi ceux-ci, le principal est la confusion des électeurs par rapport à l'importance de chaque vote. Plusieurs électeurs ont tendance à prioriser le vote de circonscription au détriment du vote de parti. Pourtant, il est clair que le vote de parti (ou de liste) est le plus important puisque c'est lui qui servira à rendre les résultats proportionnels. Le vote proportionnel sert en premier lieu à approcher la proportionnalité. C'est sur ce résultat que l'on se base pour effectuer la répartition des sièges. En comparant le pourcentage de votes de chaque parti avec le nombre de sièges que chacun a gagné dans les circonscriptions, le vote proportionnel égalisera les résultats pour les rapprocher de la proportionnalité parfaite. C'est avec le vote de liste que l'on rajoutera des

sièges à un parti qui n'a pas gagné beaucoup de circonscriptions mais qui a obtenu un fort pourcentage du vote de liste.

Un problème qui se pose est alors le lien entre les députés de liste et la population. Ces liens sont moins solides que ceux unissant le député élu à la pluralité dans une circonscription avec ses électeurs. De plus, certaines dispositions des scrutins mixtes permettent à des candidats de se présenter dans une circonscription et sur la liste de son parti en même temps. Si ce candidat perd sa circonscription, il pourra être élu sur la liste suivant sa position dans la hiérarchie de cette liste. Cette situation provoque bien sûr un certain cynisme chez les électeurs qui se demandent s'ils peuvent vraiment battre un candidat important d'un parti mais impopulaire dans la population.

Un autre désavantage est le fait que le vote soit compliqué pour certains électeurs qui ne comprennent pas toute la mécanique du système. En effet, le fait d'avoir deux votes peut porter à confusion certains électeurs moins informés. Ceux-ci se sentiront perdus et peuvent augmenter les rangs des abstentionnistes. Il peut aussi se produire certaines anomalies liées à un vote stratégique. Nous verrons plus loin une situation particulière liée au *National Party* néo-zélandais qui avait conseillé à ses électeurs de voter pour un autre candidat dans une circonscription particulière parce que leurs stratèges avait calculé que ces votes leur feraient perdre des sièges.

Pour terminer sur l'effet du scrutin mixte sur la représentation, nous avons vu quelques situations qui peuvent affecter les liens entre représentants et représentés. Ces situations se présentent plus ou moins intensément en fonction de chaque pays et de ses clivages sociaux propres. Nous venons de voir les effets mécaniques des scrutins mixtes sur les formes de représentation, nous verrons ensuite les effets de ces scrutins sur le système parlementaire.

1.2.2- Le système parlementaire

Dans la famille des systèmes politiques, le système parlementaire représente une combinaison d'institutions particulières propre à ce système. Le système parlementaire est défini de manière claire par Lijphart: « *Plurality elections, a two-party system in which parties differ mainly on socio-economic issues, and a single-party majority cabinet which predominates over the legislature. Unitary and centralized government, unicameralism or bicameralism with a very weak upper house, and an unwritten constitution* » (Lijphart 1987: 98). C'est le système britannique pur, avec un Premier ministre fort qui contrôle la législature avec une majorité de députés. Ce système est basé principalement sur cette majorité qui gouverne. Le fait de voir un gouvernement minoritaire être élu est considéré comme un défaut du système et cela se produit rarement. Le système électoral pluraliste en est bien sûr la principale raison. Ce système électoral produit normalement un gagnant clair en termes de sièges. Une petite différence de pourcentage de votes entre deux partis équivaut souvent à un parti qui remporte la majorité des sièges et l'autre qui se retrouve dans l'opposition. Cette situation s'explique par la structure même du système pluraliste. Comme les circonscriptions sont indépendantes l'une de l'autre, on pourrait considérer qu'il y a autant d'élections que de circonscriptions. Le vote est aussi différent d'une circonscription à l'autre ce qui donne un résultat général (le pourcentage de chaque parti) peu représentatif du résultat en terme de sièges. Cette situation explique la tendance des systèmes pluralistes à produire des gouvernements majoritaires. Le fait d'avoir un gouvernement majoritaire à un seul parti permet d'adopter les politiques voulues plus rapidement, de contrôler les travaux de l'assemblée à sa guise et certains autres pouvoirs dépendamment du système politique (par exemple au Canada, le Premier ministre décide du moment où il y aura des élections).

La structure même du pouvoir impose d'avoir un gouvernement majoritaire. L'exécutif provient de la même chambre que le législatif. Ces deux « catégories » de députés (ceux à l'exécutif et ceux au législatif) sont élus de la même manière et représentent chacun un territoire donné. Il est donc avantageux de voir le député représentant sa circonscription être dans l'exécutif, cela donne l'impression (véridique ou non) que notre territoire sera avantagé par rapport à celui représenté par un député de l'opposition ou même par un simple député. Qu'en est-il alors s'il y a deux méthodes d'élection des députés ? Les députés de listes ne sont rattachés à un territoire que de manière beaucoup moins précise qu'un député de circonscriptions. Si ces députés de liste sont nommés à l'exécutif, quels territoires représentent-ils ? Cette question est posée en rapport avec une coutume du système parlementaire qui veut que l'on respecte une certaine représentation régionale et démographique dans la nomination de l'exécutif. Comme il est fort probable que des députés élus à la proportionnelle seront nommés ministres, ceux-ci ne représenteront aucune région particulière¹⁷.

Comme nous venons de le voir, le système politique britannique est intimement lié au scrutin uninominal majoritaire à un tour. Une réforme de ce qui caractérise et définit le système devrait donc avoir des conséquences sur tout le système. Comme Lijphart le dit: « [...] *it aims are not just to reform the electoral system but to change the democratic regime* » (Lijphart 1987: 97). Cette thèse pose que la réforme du scrutin pluraliste changera le système politique au complet puisque les institutions du système britannique sont toutes intimement liées. Nous verrons plus loin quelles ont été les conséquences de la réforme du mode de scrutin en Nouvelle-Zélande sur le système parlementaire.

¹⁷ Le système mixte allemand sépare le pays en circonscriptions régionales qui élisent 5 députés chacune à la proportionnelle mais la Nouvelle-Zélande n'est pas séparée de cette manière pour les députés élus à la proportionnelle. Le pays en entier est considéré comme la circonscription proportionnelle.

1.2.3- L'efficacité gouvernementale

Le passage d'un mode de scrutin produisant des gouvernements majoritaires à un système ne produisant que des gouvernements de coalition pose le problème de l'efficacité gouvernementale. Un gouvernement majoritaire formé d'un seul parti contrôle parfaitement l'ordre du jour et l'adoption de politiques précises tandis qu'un gouvernement de coalition a certaines procédures officieuses à respecter. Le fait de devoir former une coalition pour gouverner apporte son lot de situations délicates.

Le parti victorieux des élections (celui avec le plus de députés) doit d'abord trouver des partenaires pour former une coalition qui comprendra une majorité de députés de l'assemblée. Cette coalition est formée après les élections et les électeurs n'ont que peu d'emprise sur sa composition¹⁸. Cette situation peut amener un certain cynisme chez les électeurs: par exemple, un électeur vote pour un parti X car il déteste profondément le parti Y, ce parti Y peut se retrouver dans la même coalition que le parti X pour former le gouvernement et ainsi adopter certaines de ses politiques que l'électeur de X ne voulait absolument pas cautionner.

Lorsque la coalition est formée, il faut définir l'ordre du jour et les politiques prioritaires à adopter. C'est alors que commencent les négociations de toutes sortes pour s'entendre sur l'action gouvernementale à effectuer. Les partenaires de la coalition doivent être sur la même longueur d'onde sur certains sujets pour pouvoir faire adopter les politiques choisies. Il existe aussi des jeux de coulisses visant à satisfaire le plus de monde possible. Par exemple, un partenaire va appuyer une politique qu'il n'apprécie pas mais en retour, la coalition adoptera une de ses priorités. Il se passe souvent cette espèce de retour du balancier.

¹⁸ Ce ne sont pas tous les pays qui agissent de la sorte mais la Nouvelle-Zélande le fait. Les partis italiens par exemple s'en vont en élections en présentant avant le scrutin les coalitions possibles.

Cette situation montre l'essentiel dans la formulation de politiques et leur adoption: la négociation. Les actions principales du gouvernement de coalition sont toutes négociées et doivent être appuyées par les partenaires de la coalition. Il doit y avoir minimalement une orientation commune, ou du moins un rapprochement idéologique entre les partenaires de la coalition. La question à se poser est: est-ce que le fait de devoir négocier pour adopter une politique précise fait en sorte que son adoption est compromise ? C'est ici que se pose la question de l'efficacité gouvernementale. Il est clair que l'adoption de politiques est plus que jamais otage des négociations entre les partis. De plus, un article de Boston, Church et Bale montre que le temps de réponse à une crise ou un problème de niveau économique dans un gouvernement de coalition est plus long que dans un gouvernement majoritaire (Boston, Church et Bale 2003 : 15). Cette baisse d'efficacité n'est cependant que sectorielle et touche un secteur de fracture majeure entre les différents partis: l'économie. C'est souvent le clivage principal qui sépare l'orientation idéologique des formations politiques en compétition dans un pays. L'autre clivage majeur, comme au Québec, est la question de l'identité nationale, mais ce clivage ne se pose pas fortement dans le cas de la Nouvelle-Zélande, sauf pour les partis maoris qui sont la principale minorité du pays, mais l'enjeu est secondaire comparé à l'économie.

Sur la question de la durabilité des gouvernements, nous devons d'abord définir ce qu'est un gouvernement durable. Si l'on considère un changement de partenaire dans la coalition comme un changement du gouvernement, il est alors clair que les gouvernements dans un système mixte durent moins longtemps qu'un gouvernement majoritaire à un seul parti. Mais si on ne regarde que le gouvernement en tant que tel (soit la présence du parti victorieux des dernières élections), les gouvernements sont aussi durables que dans un système pluraliste (Boston, Church et Bale 2003 : 12). Les auteurs considèrent aussi un changement de

ministre important comme un changement dans la durabilité d'un gouvernement alors les critères sont très larges. Nous verrons plus loin en détail ce qu'il en est dans le cas de la Nouvelle-Zélande en analysant la durabilité et l'efficacité des gouvernements depuis la réforme électorale à partir des critères de Boston, Church et Bale.

Nous venons donc de voir les effets mécaniques du scrutin mixte proportionnel sur le système des partis. Il existe une autre catégorie de facteurs pouvant affecter ces systèmes des partis et il s'agit de facteurs sociaux. Les partis politiques naissent autour de ces clivages qui divisent une société. Il s'agit la plupart du temps de clivages économiques ou idéologiques, mais nous pouvons aussi retrouver des clivages identitaires, religieux ou institutionnels.

1.3- Les autres facteurs influençant le système des partis

Dans cette section, nous identifierons les principaux facteurs sociaux qui jouent sur le système des partis. Ces facteurs sont aussi une partie prenante dans la formation du système des partis d'un pays. Par opposition aux facteurs mécaniques du mode de scrutin mixte influençant le système des partis, nous poserons ces facteurs d'ordre sociaux. Nous essaierons de montrer quelles catégories de facteurs influencent la formation du système des partis et de quelles manières.

1.3.1- Les facteurs économiques

La première catégorie de facteurs, et la plus importante, influençant le système des partis d'un pays est l'économie. Par économie, nous voulons surtout dire le clivage gauche-droite de l'idéologie économique. Le clivage gauche-droite par rapport à l'économie est le clivage principal qui définit le système des partis dans les pays occidentaux. Les définitions sur ce

qu'est la gauche et la droite pleuvent et se contredisent parfois. Ce mémoire ne s'attardera pas sur ces définitions mais nous pouvons simplement dire que la droite représente un courant d'individualisation, de liberté d'entreprise et de responsabilisation comparé à la gauche qui représente plus un courant de communautarisme, d'implication étatique et d'entraide. Ces idéologies s'entrechoquent dans la société et forment un espace de débat où chaque participant se positionne sur l'axe gauche-droite. Ce clivage est ce qui a d'abord motivé des groupes dans la société à former des partis politiques pour promouvoir leur vision des choses au pouvoir. S'en est alors suivi la formation de partis de droite et de partis de gauche qui se sont affrontés sur cette différence de modèle économique à adopter pour le futur ou à défendre pour le présent. Ce clivage en est un des plus importants parce qu'il représente une dichotomie complète: chaque action ou geste dans le domaine des politiques économiques est soit de gauche, soit de droite, il sera toujours analysé ainsi. Cela ne veut pas dire que l'on retrouvera seulement un parti à gauche et un à droite: il y a plusieurs nuances entre le centre-gauche et l'extrême-gauche mais ceux-ci sont considérés de la même famille politique. On retrouvera donc plusieurs partis politiques représentant les différentes tendances de gauche et de droite dans une société. Nous pouvons aussi considérer les actions en matière sociale comme étant aussi situées sur un axe gauche-droite. Le clivage par rapport aux politiques publiques sociales est pratiquement le même que sur le plan économique et nous pouvons pratiquement fusionner ces deux secteurs pour voir un clivage gauche-droite plus général dans la société. Cette catégorie de facteurs est ce qui définit le plus l'orientation des partis politiques dans les sociétés occidentales. Le clivage gauche-droite joue aussi bien entendu sur le nombre de partis qui compétitionnent pour le pouvoir. Par l'intensité des divisions entre les différentes tendances de gauche et droite, il y aura plus ou moins de partis. Par exemple, une société comme la France est un bon exemple de

divisions selon l'axe gauche-droite qui augmente le nombre de partis: nous retrouvons plusieurs niveaux de gauche (du parti Socialiste au parti Communiste) et plusieurs niveaux de droite (de l'UMP au Front National). Ces différents niveaux sont le résultat d'idéologies différentes et surtout du niveau de radicalisation des différents courants de pensée. Il en ressort une pléiade de partis politiques représentant chacun une tendance précise dans l'axe gauche-droite.

1.3.2- Les facteurs institutionnels

Par facteurs institutionnels, nous entendons le choix des institutions qui pourrait constituer un clivage décisif dans la formation de partis politiques. Reprenons encore l'exemple de la France où, à une certaine époque, les partis politiques se différenciaient selon que l'on souhaitait l'instauration de la république ou le retour à la monarchie. Un autre exemple est les partis Républicain et Démocrate aux États-Unis qui se sont développés en soutenant des positions opposées par rapport à la forme que devait prendre le gouvernement central américain. Alors que les Démocrates souhaitaient que les États gardent la majorité des pouvoirs, les Républicains prônaient un État central fort. Toute situation de choix par rapport à des institutions peut entraîner la formation de partis politiques prônant une option par rapport à une autre. Ces partis seront considérés comme des partis d'intérêts spécifiques, mais ils lutteront quand même pour le pouvoir.

1.3.3- Les facteurs religieux

L'apparition de partis chrétiens, protestants, musulmans ou juifs est une réalité de plusieurs sociétés. Ces partis peuvent aussi se former sur la base de différents courants à l'intérieur d'une même religion. Ce clivage, bien que moins commun que les clivages

économiques, sociaux et institutionnels, est quand même un facteur qui peut influencer le nombre de partis dans une société et leurs relations. C'est surtout dans des pays nouvellement démocratiques que l'on retrouvera le plus de partis formés sur la base de la religion car les sociétés occidentales sont majoritairement laïques dans leur vie politique.

1.3.4- Les facteurs identitaires

La dernière catégorie de facteurs pouvant influencer les systèmes des partis sont les facteurs identitaires. Cette catégorie est d'une importance capitale dans la définition d'un système des partis d'une société hétérogène. Pour les sociétés homogènes socialement, la question identitaire ne se pose pas puisque la population partage une identité commune. Mais comme les sociétés occidentales sont toutes hétérogènes à cause de leur histoire et de leur position de sociétés d'accueil pour les immigrants, la question identitaire est importante dans le jeu politique et elle contribue à la formation de partis basés sur ce facteur. Ce facteur est essentiel dans la formation des partis politiques puisqu'il rejoint la vision qu'une personne se fait d'elle-même. Si nous prenons par exemple le Québec, le facteur identitaire définit le jeu politique même. Le clivage principal au Québec est identitaire et oppose une identité canadienne à une identité québécoise. Les partis politiques s'opposent sur cette question. Ce clivage est majeur et présent dans toutes les sociétés hétérogènes. L'opposition de deux identités peut parfois être violente et illogique puisqu'il n'y en a pas une plus importante ou plus forte que l'autre. Lorsqu'un enjeu de société devient identitaire, il n'y a presque aucune solution puisque cela implique de favoriser une identité par rapport à une autre. Dans le cas québécois par exemple, la question nationale est loin d'être réglée principalement parce qu'il y a 50% des gens qui se sentent plus Canadiens comparé à 50% qui se sentent plus Québécois. On ne peut favoriser une des deux positions sans brimer l'identité de l'autre

groupe, ce qui est foncièrement injuste. Un autre exemple de facteurs identitaires qui déterminent le système des partis se retrouve dans le cas de la Belgique. Les partis politiques sont définis selon qu'ils sont wallons ou flamands, et ils défendent les intérêts de leur groupe identitaire. En 2007, cette situation a presque amené une séparation en deux du pays puisque les dirigeants des principaux partis politiques de chaque groupe identitaire étaient incapables de s'entendre sur la formation d'un gouvernement ainsi que sur des modifications constitutionnelles importantes. Nous verrons plus loin dans le cas de la Nouvelle-Zélande l'opposition entre les Maoris (la principale minorité du pays) et le reste de la population néo-zélandaise.

Nous venons de voir dans cette partie plus théorique les effets du mode de scrutin mixte sur le système des partis, ainsi que l'influence d'autres facteurs plus sociaux. Comme notre but dans ce mémoire est de voir les effets de la réforme électorale en Nouvelle-Zélande en 1996, nous nous sommes concentré sur les effets du mode de scrutin mais la partie sur les facteurs sociaux nous servira de balancier à notre thèse. Nous devons montrer que le mode de scrutin a un effet sur le système des partis, mais les facteurs sociaux ont aussi des effets sur la formation de partis politiques et sur leurs interactions. Nous essaierons donc de montrer la tendance dominante dans la modification du système des partis néo-zélandais à la suite de la réforme de 1996 ayant modifié le mode de scrutin uninominal à un tour pour un mode de scrutin mixte.

CHAPITRE II

Les causes de la réforme électorale en Nouvelle-Zélande

Les causes de la réforme électorale en Nouvelle-Zélande

2.1-Historique et politique de la Nouvelle-Zélande

Ce mémoire a pour principal but d'analyser les causes ainsi que les effets de la réforme électorale ayant eu lieu en 1996 en Nouvelle-Zélande. À cette occasion, le pays a modifié son système électoral en passant d'un système majoritaire à un tour à un système mixte inspiré du modèle allemand. Nous verrons dans cette deuxième partie les causes ayant mené à cette réforme. Mais pour commencer, nous ferons une brève présentation historique et politique de la Nouvelle-Zélande.

La Nouvelle-Zélande est un pays situé à l'extrémité sud-est de l'Australie dans l'océan Pacifique. D'une superficie de 270 534 km², le pays se compose de deux îles principales: l'île du Nord (115 000 km²) et l'île du Sud (151 000 km²), anciennement l'île Fumante et l'île de Jade. L'île du Nord est la plus peuplée des deux et abrite la capitale du pays, Wellington. Le pays a une population estimée à environ 3,5 millions d'habitants. La plupart des habitants sont d'origine européenne mais on retrouve aussi des minorités. La plus importante de ces minorités est sans aucun doute celle des Maoris. Les Maoris sont les premiers habitants du territoire et leur occupation du territoire remonte à aussi loin que 1000 ans avant Jésus-Christ. Ils constituent environ 14% de la population alors que les habitants d'origine européenne constituent 80% de la population. Le reste des habitants est d'origine chinoise, indienne et des îles du Pacifique Sud. Les premiers européens à fouler le sol néo-zélandais sont des marins hollandais en 1642. Leur tentative d'accoster sur l'île du Sud provoque une bataille avec les Maoris locaux et l'expédition repart en Europe. Il faudra attendre 1769-1770 pour enfin voir des Européens revenir en Nouvelle-Zélande. C'est le capitaine James Cook qui navigue autour de ces îles pour les cartographier et qui fera un

capitaine James Cook qui navigue autour de ces îles pour les cartographier et qui fera un premier contact avec les Maoris qui y demeurent. Ces premiers contacts seront aussi violents mais la répétition des expéditions adoucira les rencontres. Ces Européens s'installeront en Nouvelle-Zélande au point de devenir plus nombreux que les Maoris eux-mêmes. Plusieurs guerres de territoire opposent les Maoris aux Européens pendant le XIX^e siècle et on pourrait dire que les Maoris se sont défendus ardemment contre la colonisation des Européens. En 1852, la loi constitutionnelle de Nouvelle-Zélande divise la colonie en six provinces et établit le premier gouvernement. Ce gouvernement est bien entendu entièrement composé d'hommes d'origine britannique. En 1907, la Nouvelle-Zélande reçoit le statut de *Dominion* par l'Empire britannique. En 1931, la Nouvelle-Zélande reçoit son autonomie par le statut de Westminster mais ne l'accepte pas entièrement avant 1947.

2.2 Le système politique

La Nouvelle-Zélande, comme tous les pays de tradition britannique, a un système politique de type parlementaire et monarchique. Tout comme au Canada, c'est le Parlement qui vote et décide des lois. Le Parlement contient un organe exécutif formé par le parti qui a remporté le plus de sièges, ainsi qu'un organe législatif formé par tous les députés élus. Cependant, la Nouvelle-Zélande, tout comme l'Angleterre, ne possède pas de constitution écrite. Cette situation implique que les lois fondamentales peuvent être modifiées par une simple loi du Parlement. De plus, la Nouvelle-Zélande ne possède pas de Chambre Haute ou de Sénat, il s'agit d'un système unicaméral où le Parlement décide des lois sans qu'il y ait de deuxième niveau pouvant amender certaines lois.

La Nouvelle-Zélande est considéré par certains auteurs comme l'incarnation parfaite du modèle de Westminster ou système parlementaire britannique. Nous avons vu plus haut la

définition de Lijphart et elle nous sert de référence. Les deux principaux partis du pays, le *Labour Party* et le *National Party* sont des partis qui s'opposent sur un axe gauche/droite avec le premier au centre-gauche, et le deuxième au centre-droit. Cette définition de Lijphart convient parfaitement au système politique néo-zélandais. C'est donc un système de bipartisme très fort que l'on retrouve en Nouvelle-Zélande (du moins avant les événements ayant mené à la réforme que nous verrons dans ce chapitre).

La Nouvelle-Zélande est aussi un pays unitaire où il n'y a qu'un seul niveau de gouvernement. Comme il y a une minorité importante et officielle (la langue maori est une des deux langues officielles du pays avec l'anglais), on devrait retrouver une certaine protection pour cette minorité. Alors que dans beaucoup de pays, on mise sur une certaine forme de fédéralisme pour protéger quelques particularités ethniques ou linguistiques, la Nouvelle-Zélande a créé des sièges électoraux destinés exclusivement à la représentation maori. Ces quatre sièges se situent en territoire maori et sont réservés à des représentants maoris. Les listes électorales dans ces régions sont aussi différentes des listes nationales en ce sens qu'il faut prouver son origine maorie pour pouvoir s'y inscrire. Cette situation oppose des groupes qui supportent cette mesure et d'autres qui cherchent à l'abolir. En effet, la séparation des Maoris et des autres habitants au niveau des élections (seulement des élections parce qu'il n'y a qu'un seul Parlement où les députés maoris siègent et ont les mêmes pouvoirs que tous les autres) entraînent des débats sur l'intégration des maoris à la société néo-zélandaise. Alors que certains voudraient qu'on les traite comme des citoyens égaux aux autres et que leur intégration soit complète, d'autres voient dans ces sièges spéciaux l'occasion pour cette minorité de défendre des intérêts particuliers qui ne seraient pas pris en compte par les autres partis. Nous reviendrons sur cette situation lorsque nous parlerons des effets de la réforme électorale sur les minorités du pays.

2.3- La réforme électorale de 1996

La contestation du mode de scrutin majoritaire en Nouvelle-Zélande remonte aux années 1970 et 1980 mais ce n'est qu'en 1985 que le gouvernement du *Labour Party* instaure une Commission Royale chargée de faire ses recommandations sur le mode de scrutin en application, ainsi que des alternatives possiblement efficaces. Après maintes consultations, la Commission propose un vote sur quelques modes de scrutins alternatifs. Le premier référendum se tient en 1992 et contient deux questions: premièrement, les électeurs doivent voter pour un changement de mode de scrutin ou la continuité avec le mode en vigueur; deuxièmement, ils doivent choisir entre quatre options si les électeurs ont voté pour un changement de mode de scrutin. Ces quatre options sont: le mode de scrutin mixte, le vote préférentiel, le STV (*single transferable vote*, utilisé en Irlande et à Malte entre autres) et le *supplementary member system* (utilisé au Mexique). Lors de ce référendum, 85% des électeurs décident de modifier leur mode de scrutin actuel¹⁹. Dans la deuxième partie du référendum, 70% des électeurs choisissent le mode mixte comme alternative au mode majoritaire à un tour²⁰. En 1993, la Nouvelle-Zélande tient sa dernière élection avec un mode de scrutin majoritaire à un tour. Un référendum se tient alors en même temps que ces élections. L'enjeu de cette consultation est l'adoption d'un mode de scrutin mixte ou la continuité avec le mode majoritaire à un tour. La population choisit de changer les règles du jeu électoral dans une proportion de 54%. Le mode de scrutin mixte sera donc en vigueur pour la prochaine élection, prévue en 1996.

Le mode de scrutin mixte utilisé en Nouvelle-Zélande est inspiré fortement de celui de l'Allemagne. L'Allemagne fait d'ailleurs figure de précurseur en ce qui a trait à l'utilisation

¹⁹ <http://www.elections.org.nz/study/history/history-mmp.html>

²⁰ <http://www.elections.org.nz/study/history/history-mmp.html>

d'un mode de scrutin mixte. Ce pays a été le premier à utiliser ce mode de scrutin au lendemain de la Seconde Guerre mondiale lorsque le pays était divisé en deux. Sa partie Ouest a utilisé cette méthode dès 1953 et lors de la réunification des deux Allemagne, ce mode s'est étendu à la partie Est du pays. Le choix de ce système s'est imposé lors de négociations entre les partis en compétition. Dans un article sur le sujet, Bawn nous montre que l'adoption du mode de scrutin mixte est une tentative de saisir le « meilleur des deux mondes » soit de contrecarrer les désavantages entraînés par les circonscriptions à un seul élu et par les élections purement proportionnelles (Bawn 1993 : 986).

La réforme électorale néo-zélandaise ne se contente pas de modifier seulement le mode de scrutin mais aussi la taille de l'assemblée. Alors que le pays comptait 99 sièges, la réforme de 1996 augmente ce nombre à 120. Le pays comptera désormais 65 sièges avec des députés élus dans des circonscriptions majoritaires à un tour, et 55 sièges distribués à l'échelle nationale selon le pourcentage de votes obtenus par chaque liste de parti. Bien que ce nouveau mode de scrutin ressemble fortement à celui de l'Allemagne, il comporte quelques différences relevées par Lijphart (Lijphart 1987 : 100). Premièrement, les listes de parti sont nationales au lieu d'être régionales comme en Allemagne. On peut expliquer cette décision par la population du pays qui est très inférieure en Nouvelle-Zélande comparé à l'Allemagne (3,5 millions contre 82,6 millions). Les différences régionales sont alors beaucoup moins prononcées. Deuxièmement, la barrière minimale à franchir pour avoir droit à la représentation est de 5% du vote de liste ou une circonscription à remporter. En Allemagne, la barrière minimale est aussi de 5% du vote de liste mais de 3 circonscriptions à gagner. Troisièmement, on vote pour la liste de parti avant la circonscription majoritaire en Nouvelle-Zélande alors que c'est le contraire en Allemagne. Dernièrement, l'Allemagne utilise une formule électorale de type des « plus forts restes » (méthode de Hare) alors que la

Nouvelle-Zélande utilise une formule de « Ste-Lagüe modifiée »²¹. Bien que ces détails soient très techniques, ils influencent la répartition des sièges dans la partie proportionnelle du scrutin. En résumé, il est plus difficile pour les petits partis en Nouvelle-Zélande de remporter leur premier siège mais aussi leur deuxième (Lijphart 1987 : 102) car les diviseurs dont on se sert pour transformer les votes en sièges sont plus élevés.

Nous venons de survoler en bref la situation néo-zélandaise en ce qui a trait au système électoral et politique; nous verrons maintenant les événements et les causes ayant mené à la réforme électorale de 1996. Nous tenterons surtout de répondre à ces questions: Est-ce que la réforme électorale tire son origine d'un problème social ou politique ? Et est-ce que cette réforme a amélioré les conditions de représentation et les lacunes du système politique néo-zélandais ? Parmi ces lacunes, la principale est le manque de responsabilisation du gouvernement devant l'électorat. Nous analyserons ici quatre causes majeures qui ont mené à cette réforme du mode de scrutin: l'insatisfaction générale face aux résultats électoraux, particulièrement les élections de 1978 et de 1981; le rôle et le vote croissant pour les tiers-partis; une crise sociale et politique latente causée par une fracture entre représentants et représentés; et dernièrement, nous verrons le rôle qu'ont eu les partis au pouvoir dans la réforme.

2.4- Les causes de la réforme électorale

2.4.1- Une insatisfaction de la population face aux résultats électoraux

Une des prémisses de base de toute élection démocratique est bien entendu que le vote des citoyens se traduira par une représentation proportionnelle à ce vote. On entend par-là

²¹ http://www.cses.org/resources/results/CSESresults_ElectoralFormulae.htm

que les citoyens doivent reconnaître les clivages de la société et de leur vote dans la traduction des voix en sièges. Un parti très peu populaire en termes de voix ne peut se retrouver avec la majorité des sièges et gouverner légitimement. Il doit y avoir une corrélation nette entre le nombre de voix récoltées par un parti et le nombre de sièges qu'il recueille après coup. C'est ce qu'on appelle la proportionnalité du vote (ou du mode de scrutin). Un mode de scrutin est étiqueté proportionnel lorsque la traduction des voix en sièges respecte fidèlement la distribution des votes dans l'électorat. Si on décidait de classer les deux modes de scrutins en présence dans notre recherche, le mode majoritaire à un tour serait à l'opposé du mode mixte (le mode majoritaire à un tour donne trop souvent des résultats loin de la proportionnalité entre le nombre de sièges et le nombre de voix, contrairement au mode mixte où la distribution des sièges respecte assez fidèlement la distribution des voix).

Dans le cas de la Nouvelle-Zélande, les résultats des élections générales de 1978 et de 1981 et la distribution des sièges qui s'en est suivie ont constitué des points de non-retour pour la population exaspérée devant tant de disproportionnalité.

Ces deux élections sont bien entendu différentes en tout point sur les enjeux et la compétition qui s'y est déroulée mais les résultats et la distribution des sièges qui s'en est suivie reflètent plusieurs des critiques majeures adressées au mode uninominal à un tour. Premièrement, il est clair que les résultats du vote et leur transformation en sièges est biaisée puisque par deux fois le parti qui remporta le plus de sièges n'est pas celui avec le plus haut pourcentage de votes²². En 1978, le *National Party* remporta 51 sièges sur 92 avec 39,8% des voix au niveau national alors que le *Labour Party* remporta 40 sièges mais avec 40,4%

²² Pour voir les résultats électoraux en détails, voir les tableaux en annexe à la fin.

des voix²³. À l'élection suivante, en 1981, le *National Party* remporta 47 sièges avec 38,8% des voix au niveau national alors que le *Labour Party* ne remporta que 43 sièges mais avec 39% des voix au niveau national. Ce qui explique ce biais dans la transformation des votes en sièges est premièrement le fait que le mode uninominal à un tour sépare le pays en circonscriptions qui n'élisent chacune qu'un seul représentant, soit celui qui récoltera plus de voix que les autres candidats. Ce modèle de décompte des voix ne tient compte en théorie que des voix du gagnant: dans une lutte à quatre théorique, un candidat pourrait remporter la circonscription avec une marge de 26% des voix, les autres candidats récoltant 25%, 25% et 24% des voix. Cet exemple théorique montre que les électeurs de cette circonscription ont voté à 74% contre le candidat qui a remporté l'élection. Ces 74% d'électeurs ne sont pas vraiment représentés localement même s'ils peuvent l'être au niveau national. En extrapolant cet exemple théorique dans une multitude de circonscriptions, on en arrive à un résultat où le parti qui remporte le plus de sièges n'a pas la majorité des voix contre ses adversaires bien qu'il ait plus de voix que chacun d'eux. L'autre voie à suivre pour comprendre comment un parti peut remporter plus de circonscriptions qu'un adversaire sans avoir plus de votes que ce dernier réside dans la grosseur en population de chaque circonscription. Bien que les décideurs posent des règles sur la grosseur des circonscriptions, ils ne peuvent imposer des frontières illogiques qui ne respecteraient pas la spécificité locale d'un territoire. Il arrive donc que certaines circonscriptions soit plus petites ou plus grandes en termes de population que ce qui avait été décidé dans la séparation du territoire. Ces écarts sont tolérés dans la pratique mais mènent à la situation que l'on voit dans les élections de 1978 et de 1981 en Nouvelle-Zélande, soit que le parti avec le plus de sièges n'est pas celui avec le plus de votes. Prenons un autre exemple où il y a trois circonscriptions avec deux partis en compétition; la

²³ <http://www.electionresults.govt.nz/>

première circonscription comporte 30 000 électeurs alors que la deuxième, pour différentes raisons, n'en compte que 20 000, et la troisième en compte 25 000. Un parti A remporte la première circonscription avec 15 001 voix contre 14 999 pour le parti B. Dans la circonscription 2, le parti B remporte 24 999 voix contre 1 pour le parti A. Dans la circonscription C le parti A gagne avec 10 001 voix contre 9 999 pour le parti B. Dans cet exemple simplifié à souhait, le parti A a gagné 2 circonscriptions sur 3 avec un total de 25 003 voix alors que le parti B, qui n'a remporté qu'une seule circonscription, a récolté 40 997 votes. Il est extrêmement improbable que cette distribution de voix se produise dans la réalité mais le but est de démontrer qu'un parti peut gagner plus de circonscriptions que son adversaire avec moins de voix que celui-ci, tout cela à cause de la distribution de la population dans chaque circonscription. Dans le cas qui nous intéresse ici, c'est ce qui s'est produit mais avec différents chiffres. Il reste que l'extrapolation de résultats semblables au niveau national en Nouvelle-Zélande (92 circonscriptions qui variaient légèrement en termes de population) a produit les résultats électoraux de 1978 et de 1981.

Ces résultats ont provoqué la grogne du *Labour Party* qui a vu par deux fois, consécutivement, le pouvoir lui échapper même s'il détenait la pluralité des voix. Le *Labour Party* conclut que le système était biaisé en faveur de son adversaire, le *National Party*, et c'est alors que le parti commença à promouvoir l'idée d'une réforme du système électoral (Nagel 1994 : 526). Une première piste qui pourrait expliquer ces résultats tient son origine dans le système des partis néo-zélandais de cette époque. Le vote pour les deux plus grands partis du pays, le *Labour* et le *National Party*, n'a cessé de diminuer depuis 1946. Cette année là, le vote combiné pour les deux grands partis atteint 99,7% de toutes les voix. En 1978, le vote combiné *Labour/National* n'est plus que de 80,2% et en 1981, il est de l'ordre de 77,8%. Cette diminution de la proportion des votes allant aux deux plus grands partis est

causée principalement par l'arrivée du parti du *Social Credit* en 1954, mais aussi par l'arrivée d'une multitude de petits partis dans les années 1970 qui réussissent à gruger entre 4 et 7% du vote²⁴. Cette part grandissante des votes pour les petits partis ne fera qu'augmenter dans les années 1980 avec le départ de plusieurs membres importants des deux grands partis pour former d'autres partis qui récolteront un certain succès (parmi ceux-ci, *NZ First*, *Alliance Party*, *Green Party*, et certains partis maori). Nous verrons plus loin le rôle que ces partis ont eu dans la réforme. Le but ici est de démontrer que le vote pour les grands partis est en baisse. Cette situation, dans un système majoritaire à un tour, entraîne des résultats électoraux disproportionnés. Levine et Roberts nous montre l'exemple de l'élection de 1990: « *Labour lost just over a quarter (27%) of its vote but almost half (49%) of its seats, while National increased its vote by only 8% yet captured 67% more seats than it had three years earlier* » (Levine et Roberts 1994: 241). Le système majoritaire à un tour a une propension naturelle au bipartisme, pour reprendre Duverger, alors l'introduction de plusieurs petits partis et surtout leur relatif succès électoral (*dealignment*) provoquent cette situation où le système donne gagnant le parti qui n'a pas la pluralité des voix ou alors, provoque des distorsions importantes avec une petite variation des voix d'une élection à l'autre (Vowles 1995 : 99). Les élections de 1978 et de 1981 sont importantes dans l'explication de la réforme parce qu'à l'élection suivante, en 1984, le *Labour Party* reprend le pouvoir et instaure alors la *Royal Commission on the Electoral Sytem* qui, comme son nom l'indique, est une commission chargée de faire des recommandations au gouvernement sur la façon d'améliorer le système électoral néo-zélandais pour ne plus revivre les résultats de 1978 et de 1981.

²⁴ <http://www.electionresults.govt.nz/>

2.4.2- Un rôle et un vote croissant pour les tiers-partis

Des années 1960 jusqu'à la réforme électorale de 1996, nous assistons en Nouvelle-Zélande à une multiplication du nombre de partis recueillant une part de plus en plus importante du vote. Nous les appellerons ici tiers-partis puisque jamais dans l'histoire des élections néo-zélandaises un de ces partis n'a recueilli plus de voix que les deux grands que sont le *National Party* et le *Labour Party*. Ces petits partis ont connu une augmentation importante de votes dans les années 1980 et 1990. Nous avons assisté à un véritable « *dealignment* » du système des partis. Par « *dealignment* », nous entendons une baisse importante du membership d'un parti, une perte de loyauté de la part d'électeurs traditionnels du parti et une réorganisation des préférences électorales causées par l'arrivée de nouveaux joueurs, les tiers-partis. La répartition des voix se retrouve modifiée par ce « *dealignment* » et cause en partie des situations comme les résultats des élections de 1978 et de 1981.

Les principaux tiers-partis sont des partis plutôt volatils. Ils connaissent certains succès à une ou deux élections pour ensuite soit disparaître, soit fusionner avec un autre en changeant de nom. Le premier de ces tiers-partis à obtenir un certain succès est le *Social Credit* en 1954 avec une récolte de 11,1% des voix²⁵. Ce parti atteindra des sommets de popularité en 1978 et 1981 avec respectivement 16,1% et 20,7% des voix à ces élections²⁶. La popularité du parti déclinera ensuite avec l'arrivée de partis plus populaires comme le *NZ Party*, le *Green Party*, le *New Labour* et l'*Alliance Party*. Ces partis récolteront entre 22,3% des voix en 1981 et 30,3% des voix en 1993²⁷. Il existe cependant un biais défavorable à ces partis dans le système majoritaire à un tour, ce qui fait que ces formations politiques sont, malgré ce total de votes, très peu représentées. La dispersion des voix dans plusieurs

²⁵ http://www.elections.org.nz/elections/FPP_seats_won.html

²⁶ http://www.elections.org.nz/elections/FPP_seats_won.html

²⁷ http://www.elections.org.nz/elections/FPP_seats_won.html

circonscriptions est ce qui empêche ces formations d'être représentées adéquatement. Par exemple, en 1993, l'*Alliance Party* ne fit élire que deux députés malgré qu'ils aient recueilli 18,2% des voix au niveau national.

Ces partis se révoltent contre le système électoral en place et cherchent alors à promouvoir une réforme du système majoritaire à un tour pour adopter un mode de scrutin qui serait plus proportionnel dans sa finalité. Appuyés par le *Labour Party*, qui forme la Commission Royale pour étudier une réforme du système électoral en Nouvelle-Zélande, les tiers-partis se mettent en marche dans la promotion de cette réforme. Mais pourquoi les tiers-partis appuient-ils sans réserve une réforme du mode de scrutin ? Deux réponses s'offrent à nous: premièrement, il est clair que ces partis ont plus de difficultés que les deux grands pour faire élire des représentants; ils ont besoin, mathématiquement, de beaucoup plus de voix que les deux grands partis²⁸. Dans l'optique d'une théorie rationnelle, il est logique qu'un parti supporte un système électoral qui lui assurera le plus de succès (Lamare et Vowles 1996 : 329). Le système majoritaire à un tour favorise naturellement les grands partis nationaux dans l'élection de représentants dans des circonscriptions et il est logique que ces partis, surtout le *National Party*, soient de solides supporteurs du système en place. Deuxièmement, l'adoption d'une forme de scrutin proportionnel empêche la plupart du temps un parti de gouverner seul. Il est très rare dans ces modes de scrutins qu'un seul parti ait une majorité des sièges d'une législature. Il y a alors un besoin de coalitions pour pouvoir gouverner. Une coalition permet au tiers-partis de faire partie du gouvernement puisque les chances d'une alliance entre les deux formations principales sont quasiment nulles. C'est alors que les tiers-partis deviennent primordiaux dans la formation du gouvernement. En

²⁸ En établissant un ratio nombre de voix/nombre de représentants, les tiers-partis voient ce ratio être plus élevé vu la répartition large des voix dans l'électorat

détenant juste assez de sièges souvent pour former une majorité avec un des deux grands partis, les tiers-partis apprécient naturellement les scrutins proportionnels. Cette forme de gouvernement leur permet de détenir des postes ministériels importants dans l'exécutif. En échange d'un soutien au parti ayant le plus de sièges, le parti partenaire de la coalition se voit offrir quelques postes prestigieux au gouvernement. C'est aussi une façon pour ces petits partis de faire avancer leurs idées et politiques, mais aussi un moyen de ramener vers le centre les politiques promises par le parti vainqueur.

Avec leur part du vote de plus en plus importante, leur nombre grandissant et leurs appuis en hausse, les tiers-partis sont un acteur important dans l'avènement de la réforme électorale de 1996. Voyant leurs appuis fondre, le *National Party* et le *Labour Party* ont pu être tentés de céder à la volonté de réforme du système électoral simplement pour garder leurs positions dominantes. Au lieu de se faire complètement renverser par les tiers-partis (ce qui aurait pu se produire vu la frustration de la population) les deux grands partis ont pu voir dans cette réforme un moyen de calmer le jeu et de conserver leur statut de parti dominant. Même s'ils disaient adieu à un gouvernement majoritaire à un parti, ils conserveraient tout de même leur rôle de grands partis de la Nouvelle-Zélande. Nous verrons ce point de vue dans une section plus loin. Les tiers-partis ont aussi joué le rôle de porte-parole d'une part de plus en plus importante de la population frustrée par les résultats électoraux disproportionnés ainsi que par le manque de responsabilisation du gouvernement devant l'électorat. Leur poids électoral devenant de plus en plus grand, les grands partis n'ont eu d'autres choix que de les considérer pour ce qu'ils étaient en train de devenir: des joueurs électoraux à part entière.

2.4.3- Une crise sociale et politique

L'avènement de la réforme électorale à l'agenda politique néo-zélandais est la conclusion d'une suite de crises sociales et politiques ayant frappé le pays de la fin des années 1970 à 1993 alors que se déroule le référendum qui décidera du sort du mode de scrutin majoritaire à un tour. Avant cette date, c'est tout un climat de crise sociale et politique qui sévit sur le pays.

Lorsque nous parlons de crise sociale et politique, il est important de montrer premièrement que la Nouvelle-Zélande n'était pas au bord de la révolution mais vivait des moments difficiles au niveau de la confiance de la population envers les institutions. Une combinaison de plusieurs facteurs a amené ce climat de crise. En premier lieu, les résultats électoraux disproportionnés de 1978 et de 1981 ont amené la grogne chez les électeurs, sauf peut-être ceux qui supportaient le parti vainqueur. Il s'ensuit une perte de confiance importante envers les institutions électorales du pays. Cette perte de confiance amène deux phénomènes principaux: soit les électeurs se tournent vers de nouveaux partis (les tiers-partis) qui prônent une réforme en profondeur du système électoral; soit ces mêmes électeurs participent moins ou plus du tout à la vie politique du pays. Un certain cynisme envers les institutions électorales et envers les deux grands partis se développe dans le pays. Un autre épisode vient alimenter ce cynisme envers les institutions électorales en général et envers les deux grands partis politiques en particulier. En 1990, le *National Party* reprend le pouvoir après un effondrement en règle du gouvernement *Labour*. Le *National Party* promet alors de revoir et d'annuler une taxe sur les paiements de pension aux aînés. Cette taxe, bien que défendable du point de vue budgétaire, est impopulaire et touche à la sécurité aux aînés. Elle a été imposée par le gouvernement du *Labour Party* et le *National Party* a basé une grande partie de sa campagne sur cette promesse. Le choix et ensuite l'abandon de cette promesse

alors que le pays voit ses institutions contestées, contribuent : « *to a widespread view that both major parties- and, by implication, the electoral system by which they gained office- were key parts of a problem rather than instruments for a solution* » (Levine et Roberts 1994 : 241). Les électeurs sentent que les problèmes qui sont importants pour eux sont complètement oubliés par les grands partis et que ces derniers ne cherchent qu'à gagner et conserver le pouvoir. Les électeurs ressentent également que les grands partis au pouvoir ne sont pas responsables devant eux.

La Nouvelle-Zélande connaît aussi pendant cette période des problèmes au niveau économique que les électeurs associent à un pouvoir trop grand des gouvernements. La concentration du pouvoir dans les mains d'une majorité électorale rend possible l'application de réformes économiques impopulaires. Ces réformes ont été appliquées en quelques années seulement, ce qui a fait passer la Nouvelle-Zélande d'un des pays les plus légiférés à un des plus libres en matière économique (Banducci, Donovan et Karp 2004 : 537). La tendance du système majoritaire à un tour à produire des gouvernements à un seul parti explique que ces gouvernements peuvent faire passer les politiques qu'ils désirent et ainsi aller à l'encontre de la volonté populaire. Ce phénomène s'est produit en Nouvelle-Zélande dans une période cruciale de crise sociale et politique et en plein débat sur le mode de scrutin ce qui a fait que les électeurs ont naturellement associé la propension du gouvernement à diriger de façon autocratique au mode de scrutin majoritaire qui a permis à un seul parti de former ce même gouvernement.

On pourrait aussi considérer le désalignement du système des partis comme faisant partie de la crise sociale et politique que vit la Nouvelle-Zélande entre 1978 et 1993. Les électeurs, découragés par les agissements des grands partis, se tournent vers de nouveaux moteurs de représentation. Cela peut se traduire par une hausse du «membership» des tiers-partis, un

vote croissant pour ces derniers, mais cela peut aussi représenter un mouvement vers d'autres formes de représentation non traditionnelle comme les groupes d'intérêts.

2.4.4- Le rôle des partis au pouvoir

Nous avons vu précédemment comment la promotion de la réforme électorale s'est développée dans la population et au sein des tiers-partis. Mais pour adopter la réforme, il faut absolument que le parti au pouvoir décide de l'imposer. Il y a lieu de se demander pourquoi un parti au pouvoir déciderait de modifier les règles du jeu qui lui ont permis d'arriver et de se maintenir au pouvoir ? Nous évaluerons deux pistes de solutions à cette question: premièrement, un parti au pouvoir peut modifier le système électoral pour satisfaire la population qui demande du changement en espérant recueillir plus de votes pour cette concession. Deuxièmement, un parti au pouvoir peut modifier le système électoral parce qu'il sent qu'il pourrait perdre d'importants appuis en refusant la réforme et pourrait être condamné à devenir un tiers-partis. Donc le parti au pouvoir agit soit par altruisme pour satisfaire la volonté populaire, ou alors il agit dans l'intérêt de conserver sa position de pouvoir. Nous essaierons ici de dégager une tendance dominante.

Comme nous l'avons vu plus haut, les élections de 1978 et de 1981 ont vu le *National Party* être couronné vainqueur même si c'est le *Labour Party* qui avait recueilli le plus de voix au niveau national. En 1984 le *Labour Party* reprend le pouvoir avec 56 sièges et 43% des voix comparativement à 37 sièges et 35,9% des voix pour le *National Party*²⁹. Le *Labour Party*, ayant déchiré sa chemise pendant 6 ans sur le fait que le système électoral était biaisé en faveur de son principal rival, n'a d'autres choix que de faire quelque chose pour ne pas perdre toute crédibilité. Le gouvernement *Labour* charge alors Geoffrey Palmer,

²⁹ http://www.elections.org.nz/elections/FPP_seats_won.html

le ministre de la Justice, d'établir la *Royal Commission on the Electoral System* (RCES) qui devra étudier les pour et les contre du système majoritaire à un tour et en proposer une réforme ou carrément un nouveau système si cela est nécessaire. Geoffrey Palmer: « *is a political rarity, a law professor who cared more about decision-making procedures than the substance of policies, and whose personal agenda gave priority to constitutional improvements over individual or party advantage* » (Nagel 1994: 526). Cela peut expliquer une partie de cette réforme car il arrive quelques fois que les législateurs passent par-dessus leurs intérêts électoraux à court terme pour endosser des réformes institutionnelles majeures parce que, ce que révèlent des données sociologiques, les réformateurs viennent le plus souvent de l'extérieur des réseaux partisans traditionnels (Lehoucq 2000 : 460). Cette situation provoque une accélération des consultations avec les experts en cause et aussi un véritable désir de changement, ce qui manque le plus souvent aux politiciens confrontés à réformer un système qui leur profite. La RCES propose finalement en 1986 cinq améliorations à apporter au système électoral: l'introduction d'un système dit *mixed-member* semblable à celui utilisé en Allemagne, l'abolition des quatre sièges réservés aux Maoris, une hausse substantielle du nombre de représentants, le financement public des partis politiques, et différents changements au système des districts électoraux et de l'administration des élections (Boston 1987 : 105). Il faut noter qu'à ce moment, les députés du *National Party*, comme ceux du *Labour Party*, sont absolument opposés à ces propositions ou alors ils s'abstiennent de prendre position. Les élections de 1987 voient le *Labour Party* conserver le pouvoir. La période 1987-1990 est celle où le parti au pouvoir laisse dormir le rapport de la RCES mais la grogne populaire demandant du changement ne fait qu'augmenter. Aux élections de 1990, le *National Party* reprend le pouvoir avec 67 sièges et 47,8% des voix

alors que le *Labour Party* n'obtient que 29 sièges et 39,1% des voix³⁰. Le mouvement populaire en faveur d'une réforme électorale se fait de plus en plus fort et le parti au pouvoir décide qu'en 1992 il y aura un référendum non contraignant pour le gouvernement. Ce référendum se tient sur deux questions: premièrement, les électeurs doivent décider s'ils veulent changer le système existant. S'ils répondent oui à cette question, ils doivent ensuite décider laquelle parmi quatre options proposées de systèmes ils préfèrent. Seulement 55% des électeurs participent à ce référendum mais 85% de ceux-ci votent pour changer le système en place. À la deuxième question, 70% des électeurs ont favorisé le *MMP* (*mixed-member proportional*)³¹. Ne pouvant laisser ce résultat sans suite, le *National Party* au pouvoir décide de tenir un deuxième référendum, cette fois-ci contraignant, en 1993 en même temps que les élections. Les deux grands partis, surtout le *National Party*, font une campagne intense contre le *MMP* et en faveur du système actuel. Les résultats sont édifiants: avec une participation de 85% des électeurs, le *MMP* est favorisé par 54% des voix contre 46% pour le maintien du système majoritaire à un tour. Il y aura donc une élection avec un nouveau système électoral en 1996.

Qu'est-ce qui a poussé le parti au pouvoir à tenir un référendum contraignant ? Premièrement, il est clair que le *National Party* pensait que l'option du système en place allait l'emporter. Ses membres ont mené une campagne agressive contre le nouveau système et les sondages donnaient les deux options à égalité. En provoquant la tenue du référendum, le parti au pouvoir espérait gagner son pari et calmer la grogne populaire en montrant aux gens que ceux qui supportaient le changement étaient minoritaires. Deuxièmement, un gouvernement ne peut résister bien longtemps à une pression populaire de la sorte sans en

³⁰ http://www.elections.org.nz/elections/FPP_seats_won.html

³¹ <http://www.elections.org.nz/study/history/history-mmp.html>

subir des conséquences fâcheuses. Pour garder sa position dominante, le *National Party* a pensé qu'il fallait mieux consentir un référendum à la population que de subir les conséquences d'un refus à l'élection suivante. Les théories dominantes des réformes électorales montrent qu'un parti au pouvoir ne modifie les règles du jeu que stratégiquement dans l'intention de protéger ses intérêts (Bowler, Donovan et Karp 2006 : 434). C'est un peu ce qui est arrivé lorsque l'on pense au fait que le gouvernement pensait gagner son référendum (et ainsi garder le pouvoir et un mode de scrutin qui l'avantageait), mais aussi lorsque l'on remarque la motivation première de tenir ce référendum contraignant : calmer la grogne populaire.

De son côté, le *Labour Party* qui a été au pouvoir de 1984 à 1990 a plus été partie prenante dans la mise à l'agenda de la réforme électorale avec la création de la RCES. On peut douter que le *Labour Party* voulait vraiment réaliser cette réforme parce qu'il a eu trois années complètes pour la mettre en place mais ne l'a pas fait. Cette réforme créait beaucoup de tensions entre les députés pour et ceux contre. Certains députés quittèrent le bateau pour former d'autres partis qui pourraient supporter la réforme ouvertement sans contester le leadership de leur chef. À cause de ces querelles internes, le *Labour Party* devint un parti plus faible et c'est le *National Party* qui en profita le plus avant la réforme en prenant le pouvoir en 1990.

La réforme électorale de 1996 en Nouvelle-Zélande est due à une multitude de facteurs sociaux, mais ceux-ci peuvent être résumés aux quatre principaux que nous venons de voir. La plupart des auteurs ayant étudié cette réforme arrivent à la conclusion: « *that New Zealanders were responding to the destabilizing effects of party system dealignment, increasing disproportionality of elections outcomes, and a succession of governments which many believed had ignored public opinion in their efforts to reform the economy* » (Vowles

1995: 95). Il est ici clair que le mouvement en faveur de la réforme émane de la population et des tiers-partis (et même du *Labour Party*) et qu'il n'a rejoint le gouvernement qu'à cause des pressions de ces groupes. Nous pouvons cependant dégager une tendance générale dans cette contestation politique et sociale : c'est un mouvement global de demande de changement qui s'est canalisé autour du mode de scrutin. Les acteurs de cette contestation ont concentré leurs efforts, volontairement ou non, autour de ce qui permet aux partis de gagner des sièges et de former le gouvernement. Ils auraient pu voir dans le système parlementaire la source de tous les problèmes mais c'est le mode de scrutin qui a été désigné responsable des problèmes affectant le système politique, économique et social de la Nouvelle-Zélande entre 1978 et 1993.

CHAPITRE III

Les effets de la réforme électorale

Les effets de la réforme électorale

Après avoir montré les causes de la réforme électorale de 1996 en Nouvelle-Zélande, nous verrons dans cette dernière partie de notre travail les effets que cette réforme a eus sur le système des partis néo-zélandais et sur les institutions politiques. Pour les effets sur le système des partis, nous nous attarderons plus particulièrement sur les modifications que la représentation a connues à la suite des élections tenues avec le système électoral mixte. Nous verrons aussi les effets que le nouveau mode de scrutin a eus sur les institutions politiques, notamment sur le modèle de gouvernement de Westminster qui caractérisait parfaitement la Nouvelle-Zélande avant 1996. Nous verrons enfin les effets que la réforme a eus sur l'efficacité gouvernementale. Dans cette dernière partie, nous regarderons plus attentivement les effets de la réforme sur la gouvernance et l'adoption des lois, sur la conduite des élections ainsi que sur les coalitions de partis qui sont devenues indispensables pour les formations désirant gouverner. Comme dans la seconde partie de ce travail, nous tenterons de dégager une tendance générale politique ou sociale représentant le mieux les changements que la vie politique néo-zélandaise a connus avec cette réforme.

3.1- Les élections après la réforme électorale

3.1.1- L'élection de 1996³²

La première élection avec le nouveau mode de scrutin se tient le 12 octobre 1996. Avec un taux de participation de 88,3%, c'est le *National Party* qui remporte la victoire avec 58 sièges sur une possibilité de 120. Le *Labour* est deuxième avec 48 sièges suivi du parti *NZ First* avec 28 sièges. Le parti *NZ First* est idéologiquement plus près du *Labour Party* mais à la surprise générale, la coalition gouvernementale sera composée du *National Party* et de *NZ First*. Cette coalition prendra neuf semaines pour être formée officiellement et s'effondrera en août 1998. Le *National Party* conservera le pouvoir grâce au support d'autres partis notamment le parti *ACT New Zealand* qui avait fait élire 15 députés. À noter que 6 partis réussissent à faire élire des députés au cours de cette élection.

3.1.2-L'élection de 1999

La deuxième élection avec le mode de scrutin mixte se tient le 27 novembre 1999 et récolte un taux de participation de 84,8%. Cette fois-ci, c'est le *Labour Party* qui remporte le plus de sièges avec un total de 57. Le *Labour* formera une coalition avec le parti *Alliance* qui lui a réussi à faire élire 19 députés. Contrairement à la première coalition qui avait pris neuf semaines à se former, la coalition *Labour-Alliance* ne prendra que neuf jours pour se concrétiser. Cette coalition est aussi soutenue par le *Green Party* qui est une frange du parti *Alliance* s'étant séparé pour participer aux élections indépendamment. Avec cette duplication, 7 partis se retrouvent représentés en chambre. Nous remarquons que le taux de

³² Tous les chiffres et les informations sur les différentes élections proviennent du site www.electionresources.org/nz/, voir les tableaux des résultats en détails en annexe.

participation à cette élection est un peu plus bas que la précédente, cela pourrait s'expliquer par les problèmes de coalition que la période 1996-1999 a connus, ce qui a pu nuire à la confiance de certains électeurs envers le nouveau système.

3.1.3- L'élection de 2002

La troisième élection avec le mode de scrutin mixte se tient le 27 juillet 2002. Le *Labour Party* est le gagnant de cette élection avec 59 sièges dont 45 dans les circonscriptions. Le *Labour Party* forme une coalition avec le parti *United Future*, qui a récolté 8 sièges, ainsi qu'avec le parti *Jim Anderton's Progressive Coalition* qui a gagné 2 sièges. Le taux de participation est encore une fois en baisse à cette élection pour se situer à 77%. Le Parlement néo-zélandais compte 7 partis représentés après cette élection tout comme en 1999. Il est à noter que le *National Party* recueille au cours de cette élection sa part du vote total la plus faible depuis sa création.

3.1.4- L'élection de 2005

La quatrième élection étudiée se tient le 17 septembre 2005. Au cours de cette élection, un sommet de 8 partis se retrouvent représentés au Parlement. Le *Labour Party* est encore une fois le gagnant de cette élection avec 69 députés élus cette fois-ci. Malgré que ce chiffre représente une majorité absolue de députés, le parti décide de s'allier avec le *Jim Anderton Progressive* pour ainsi asseoir solidement sa majorité. Dans un geste sans précédent, le *Labour Party* offre aux partis *United Future* et *New Zealand First* des postes importants de ministres pour s'assurer de leur soutien mais un arrangement extraordinaire fait en sorte qu'ils ne font pas partie du Cabinet. Cette coalition est encore en vigueur en 2007.

3.2- Les effets de la réforme électorale sur la représentation

En modifiant le mode de scrutin, les principaux partis (le *National Party* et le *Labour Party*) ont abandonné l'idée de former un gouvernement majoritaire à un seul parti. Avec un type de scrutin comme celui adopté en Nouvelle-Zélande, les chances de récolter plus de 50% des sièges sont directement reliées à la possibilité de récolter au moins 50% des voix. La dernière fois que l'exploit a été réalisé est en 1951 alors que le *National Party* avait récolté 54% des voix au niveau national³³. Il est maintenant clair que les partis souhaitant former le gouvernement doivent absolument se coaliser avec un ou des adversaires afin d'avoir une majorité de députés à l'assemblée législative pour pouvoir former un gouvernement. Nous verrons en détail dans cette section les modifications que la réforme du mode de scrutin a apportées à la représentation des partis. Nous verrons surtout les effets sur le nombre de partis représentés ainsi que sur le ratio pourcentage de voix/pourcentage de sièges. Ces deux effets sont les plus facilement visibles puisqu'il suffit de regarder les résultats des différentes élections. Nous comparerons les résultats des quatre élections ayant précédé la réforme et des quatre autres l'ayant suivie.

3.2.1- Les effets sur la proportionnalité de la transformation des voix en sièges

Les résultats électoraux d'avant la réforme sont un parfait exemple des distorsions que provoque le mode de scrutin majoritaire uninominal à un tour, en ce sens que les résultats donnent un seul vainqueur qui remporte une majorité de sièges sans avoir la majorité des voix (50%). Nous avons déjà parlé des résultats électoraux de 1978 et de 1981 qui provoquent la grogne de la population et déclenchent le mouvement de protestation qui mènera à la réforme de 1996, nous verrons donc les résultats des élections qui suivent jusqu'à

³³ http://www.elections.org.nz/elections/FPP_seats_won.html

la réforme. Ces quatre élections (1984, 1987, 1990 et 1993) ont toutes un point en commun: le parti vainqueur est surreprésenté par rapport au parti d'opposition et les tiers-partis sont encore plus sous-représentés. Par exemple en 1984, le *Social Credit Party* récolte 7,6% des voix mais ne se retrouve qu'avec 2 sièges sur une assemblée qui en contient 95 ce qui représente 2,1% des sièges. Ces exemples se multiplient pendant la période 1984-1993 et touchent plus d'un parti. Un autre exemple se produit en 1993 alors que le *Alliance Party* récolte 18,2% des voix mais ne réussit qu'à faire élire 2 députés sur une assemblée de 99 membres. Ces distorsions entre le pourcentage de voix et le pourcentage de sièges s'expliquent, comme nous l'avons vu dans une autre section, par le fait que le pays est divisé en circonscriptions qui chacune n'élit qu'un seul député. Cette situation fait en sorte que les voix accordées aux partis perdants ne sont comptabilisées nulle part et sont virtuellement «perdues», c'est-à-dire qu'elles entrent en jeu pour le décompte national des voix, mais ne servent pas la cause du parti dans les circonscriptions où il y a un autre parti qui est vainqueur. Tous les tiers-partis vivent cette situation lors d'élections majoritaires à un tour. Le parti gagnant se retrouve alors surreprésenté par rapport à son pourcentage de voix. Par exemple en 1990, le parti gagnant est le *National Party* qui a récolté 47,8% des voix, mais a récolté 67 sièges sur une possibilité de 97 alors que le parti d'opposition (le *Labou Party*) reçoit 35,1% des voix, mais seulement 29 sièges.

Un des buts de la réforme électorale de 1996 était de corriger cette situation injuste pour les partis qui ne remportent pas les élections. La représentation se devait d'être plus équitable pour tous. C'est effectivement ce qui s'est produit pour les tiers partis qui ont vu leur représentation être plus en accord avec le pourcentage de voix qu'ils ont récoltées. Si nous reprenons comme exemple le *Alliance Party*, nous remarquons qu'à l'élection de 1996 le parti récolta 10,1% du vote de liste et 11,2% du vote dans les circonscriptions. Avec ces

résultats, le parti fit élire 13 députés (1 dans une circonscription et 12 députés de liste) sur une assemblée en comptant 120 ce qui donne un total de 10,8% des élus. Ce chiffre montre que la distorsion entre le pourcentage de voix et le pourcentage de sièges, provoquée par le scrutin majoritaire à un tour, est reléguée aux oubliettes par le mode de scrutin mixte. C'est d'ailleurs un des modes de scrutin qui se rapproche le plus de la proportionnalité parfaite dans la transformation des voix en sièges. On pourrait montrer un autre exemple avec le parti *NZ First* alors qu'en 1996 il fait élire 17 députés (6 dans les circonscriptions et 11 à la proportionnelle) avec 13,4% des voix de liste et 13,5% des voix de circonscriptions. Ces 17 députés représentent 14,2% des membres de l'assemblée. La situation est la même pour tous les partis ayant récolté au moins 5% des voix au niveau national ou ayant fait élire un député dans une circonscription.

Pour les grands partis que sont le *National Party* et le *Labour Party*, la situation est perdante dans le sens qu'ils ne pourront plus compter sur les distorsions produites par le système électoral majoritaire pour faire élire une majorité de députés à l'assemblée et ainsi gouverner à un seul parti. Par exemple, à l'élection de 1999, le *Labour Party* récolte 38,7% des voix de liste et 41,8% des voix dans les circonscriptions. En parallèle, le parti fait élire 49 députés (soit 41 dans les circonscriptions et 8 à la proportionnelle) pour un total de 40,8% des sièges ce qui se rapproche très bien de leur pourcentage de vote.

3.2.2- Les effets sur le nombre de partis représentés

Lorsque l'on regarde le nombre de partis représentés, on voit clairement que ce nombre va en augmentant depuis la réforme. Alors que les élections qui précédaient la réforme voyaient 2 ou 3 partis qui faisaient élire des députés (exceptionnellement 4 en 1993), les premières élections avec le mode de scrutin mixte donnent des résultats où 6 partis auront été

représentés en chambre. Pour les trois élections suivantes, le nombre de partis ayant fait élire des députés passe à 7 en 1999 et 2002, et à 8 en 2005. Cette situation a des effets sur la dynamique politique en chambre, mais également sur la confiance du public envers les institutions. Alors que sous le système majoritaire les votes pour les tiers partis étaient pratiquement des votes oubliés, ces mêmes voix aux tiers partis sont aujourd'hui toutes prises en compte dans la transformation des votes en sièges³⁴. Cette amélioration de la représentation pour ceux qui ont voté pour les tiers partis n'est pas seulement bénéfique pour l'allocation des sièges en chambre, mais change également la perception que les électeurs ont du système politique. Banducci, Donovan et Karp écrivent: « *Citizens who preferred small parties but voted for major parties in 1993 under FPP (the strategic defectors) experienced greater political efficacy than other voters after the change to MMP* » (Banducci, Donovan et Karp 2004: 550). Ces citoyens, qui étaient les principaux porte-parole de la grogne envers le système politique avant la réforme, sont aujourd'hui ceux qui sont les plus satisfaits du nouveau système. Ce sont surtout les électeurs des grands partis qui ont perdu du poids dans la représentation de leurs intérêts, malgré que l'on pourrait qualifier cette situation d'équilibrage des forces. Alors que les électeurs du *Labour Party* et du *National Party* étaient habitués de voir leur parti être soit surreprésenté, soit sous représenté³⁵, le changement au mode de scrutin mixte leur a donné la représentation équivalente à leur force dans la société. Il ne se produit plus de résultats inégaux comme l'exemple de 1990 donné plus haut. Les grands partis reçoivent le nombre de sièges correspondant à leur part du vote de la même manière que les plus petits partis.

³⁴ À l'exception, bien entendu, des partis ayant récolté moins de 5% des voix ou n'ayant fait élire aucun député dans une circonscription. On en retrouve toujours 2 ou plus dans les élections néo-zélandaises. Par exemple, en 1996 et 1999, il s'agit des partis *Christian Coalition* et *Future New Zealand*.

³⁵ Cette situation dépendait de si le parti était au pouvoir ou dans l'opposition mais comme il y avait alternance au pouvoir, les choses s'équilibraient malgré que la structure du système et la distribution des circonscriptions avantageaient légèrement le *National Party*.

3.2.3- Les effets sur la représentation des femmes et des Maoris

Pour ce qui est des Maoris et des femmes, les conditions de représentation se sont améliorées relativement. Commençons par la minorité maorie. Sous le système majoritaire, les Maoris avaient 4 sièges réservés exclusivement pour ses représentants. Traditionnellement, c'est le *Labour Party* qui présentait des candidats maoris dans ces comtés et qui remportait normalement ces quatre sièges. À la réforme, la RCES recommande l'abolition de ces quatre sièges réservés aux Maoris pour favoriser une représentation plus « générale » de cette minorité³⁶. Les raisons motivant cette recommandation sont principalement liées au problème de déterminer qui sont les Maoris. Avec le métissage qui se répand de plus en plus, il y a un problème à déterminer qui est Maori et qui ne l'est pas. Il y a aussi le fait que de donner des sièges séparés, réservés exclusivement à un groupe, entraîne un isolement de ce groupe au niveau national. Ce groupe se reconnaît dans ses représentants et considère ceux-ci comme les porteurs de leurs revendications. La participation politique se porte alors uniquement sur ces représentants. C'est surtout pour cette tendance à la séparation de la minorité par rapport à la majorité que la RCES recommande l'abolition des sièges maoris. Les avantages de ces sièges réservés étaient surtout au niveau des intérêts qui sont représentés par des Maoris provenant de partis maoris. Cette situation ressemble un peu à la situation du Bloc québécois au Canada qui ne sert que les intérêts des habitants de la province du Québec bien que la situation maorie soit à bien plus petite échelle. C'est donc par une volonté d'intégration plus profonde que la RCES recommande l'abolition des quatre sièges maoris. Cependant, la réforme ne tiendra pas compte de cette recommandation et conservera les sièges maoris au Parlement En

³⁶ Pour les informations de cette section voir le rapport de la RCES à l'adresse http://www.elections.org.nz/uploads/3_maori_representation.pdf

augmentant leur nombre à 5 en 1996, ces sièges demeurent sous contrôle exclusivement maori. Ce nombre de sièges passera à 6 en 1999, puis à 7 en 2002 et 2005. Le parti *New Zealand First* remporte ces 5 sièges en 1996 alors que son dirigeant, Winston Peters, est un leader maori bien connu de la communauté. Suite à sa démission comme chef de ce parti, c'est le *Labour Party* qui remportera les sièges maoris à chacune des élections suivantes. Nous pouvons donc voir que la représentation de la minorité maorie est restée stable puisque la réforme a eu peu d'effets sur leur représentation: les Maoris ont conservé leurs quatre sièges de circonscriptions en plus de se voir rajouter des sièges de parti. Tout comme les autres partis, les partis qui représentent les Maoris ont vu leur nombre de sièges représenter plus exactement la part du vote qu'ils ont récoltée, Il faut cependant noter que la minorité maorie est nettement sous-représentée en termes de sièges par rapport à sa population. Ces sept sièges représentent 5,8% des sièges de l'assemblée alors que les Maoris forment environ 14% de la population. Cette sous-représentation peut être le résultat de conditions sociales difficiles qui font en sorte que les Maoris ne participent pas pleinement à la vie politique néo-zélandaise. On peut faire un parallèle avec la situation des autochtones du Canada, du Québec ou de l'Australie dans l'exercice de leurs droits politiques.

Pour ce qui est des femmes élues, la Nouvelle-Zélande est un des pays les plus progressistes en la matière, le pays étant dirigé par une femme depuis 1999, avec une courte période en 1997³⁷. Les femmes sont parties intégrantes de la vie politique néo-zélandaise depuis la fin des années 1970. Les députées néo-zélandaises ne comptaient que pour 4% de tous les députés en 1975, ce chiffre est grimpé à 29% en 1999³⁸ et atteint maintenant le nombre de 40³⁹ femmes députées sur 121 membres du Parlement, ce qui représente 33%.

³⁷ <http://library.christchurch.org.nz/Reference/NZPoliticsTimeline/1996-2004/>

³⁸ http://onlinewomeninpolitics.org/nz/nz_wip.pdf

³⁹ <http://www.parliament.nz/en-NZ/MPP/MPs/MPs/Default.htm?pf=Gender&sf=Male&lgc=0>

Bien que le nombre de femmes au Parlement atteigne un sommet en 2007, nous ne pouvons pas attribuer ce phénomène directement à la réforme du mode de scrutin. En se basant sur la composition du Parlement depuis 1975, nous voyons que le nombre de femmes élues croît sans cesse depuis cette date. Cela coïncide avec l'augmentation du nombre de femmes parlementaires dans les sociétés occidentales en général. Il s'agit d'un phénomène international où les femmes participent plus à la vie politique ainsi qu'à la vie publique. On pourrait seulement dire que le nombre croissant de femmes en politique en Nouvelle-Zélande peut être facilité par la possibilité de mettre le nom des candidates féminines plus haut dans la liste du parti aux élections. Comme les députés élus à la proportionnelle le sont selon leur position sur la liste du parti, il devient facile pour les partis de promouvoir l'élection de femmes en mettant ces candidates devant des hommes en ordre sur la liste. En agissant de la sorte, l'élection de femmes est facilitée. Sur les 40 femmes députées présentement en Nouvelle-Zélande, 24 sont élues par les listes de parti⁴⁰. Bien que ce nombre surpasse le nombre de femmes élues dans les circonscriptions, son taux de 60% ne nous indique pas que les femmes sont automatiquement élues par le vote de parti. Les listes de parti ne constituent pas un refuge pour les femmes ayant des difficultés à se faire élire. Avec 40% des femmes élues dans les circonscriptions, nous ne pouvons pas affirmer que la réforme électorale vers un mode de scrutin mixte a eu pour effet de faciliter l'élection de femmes, celles-ci composaient déjà une bonne partie du Parlement.

Comme nous le voyons, les effets de la réforme électorale de 1996 sur la représentation prennent plusieurs formes. Tout d'abord, il est clair que les partis politiques ont maintenant un pourcentage de sièges beaucoup plus proche de leur pourcentage de voix recueillies lors de l'élection. La distorsion importante entre le nombre de voix et le nombre de sièges, si

⁴⁰ <http://www.parliament.nz/en-NZ/MPP/MPs/MPs/Default.htm?pf=Gender&sf=&lgc=0>

caractéristique du mode de scrutin majoritaire à un tour, est maintenant chose du passé pour les partis politiques néo-zélandais. Il est aussi important de noter que plusieurs partis sont maintenant représentés en chambre. Lors d'élections avec le mode de scrutin majoritaire, le nombre de partis représentés était généralement de 3 avec deux grands partis qui occupaient la grande majorité des sièges et un troisième, et quelques fois un quatrième, qui était largement sous-représenté par rapport à son total de votes. Avec le nouveau mode de scrutin mixte, on a atteint un sommet de 8 partis représentés en chambre et ce nombre va en augmentant depuis la réforme. L'avenir nous dira si le nombre de partis se stabilisera comme en Allemagne avec 3 ou 4 partis dominants, ou alors si les forces politiques en présence s'égaliseront pour voir un autre parti que les deux principaux réussir à prendre le contrôle du gouvernement. Pour ce qui est de la minorité maorie, sa représentation est plutôt restée au neutre. Les sièges réservés sont restés en place malgré l'avis de la RCES et leur nombre a été augmenté proportionnellement à l'augmentation du nombre de représentants en chambre. Malgré que l'on ait vu un autre parti que le *Labour Party* remporter ces sièges, ce dernier est toujours le parti qui représente habituellement la minorité maorie. Il est à noter que les députés du *Labour Party* représentant les Maoris sont d'origine maorie bien entendu. Ils ne font que se greffer au parti. Pour ce qui est des femmes, nous ne pouvons pas vraiment affirmer que le mode de scrutin mixte a permis d'augmenter leur nombre en chambre. Bien que les listes de parti puissent faciliter l'élection de femmes (en plaçant leur nom plus haut sur cette liste), le nombre d'élues suit une pente ascendante depuis 1975. Nous verrons dans la section qui suit les effets de la réforme électorale sur les institutions néo-zélandaises, et plus particulièrement l'effet de la réforme sur le modèle de gouvernement dit de Westminster.

3.3- Les effets de la réforme électorale sur les institutions politiques

La réforme électorale néo-zélandaise a été faite dans le but premier d'effacer les distorsions entre le pourcentage de voix d'un parti et le pourcentage de sièges qu'il recueille avec ces voix. Cependant nous voyons que cette réforme a, en même temps, modifié les relations de pouvoirs entre l'organe exécutif du gouvernement et l'organe législatif. Elle a aussi modifié le pouvoir de cet exécutif et du parti qui le contrôle. Le système des partis est un autre élément qui a été fortement modifié par la réforme électorale de 1996. En fait, c'est tout le système politique qui se retrouve changé de plusieurs manières. Nous verrons ces effets de la réforme dans la section qui suit.

Lorsque nous regardons l'organisation du système politique en Nouvelle-Zélande avant la réforme de 1996, nous pouvons le qualifier de pur modèle de Westminster. Certains auteurs avancent même que la Nouvelle-Zélande était « *the only example of the true British system left* » (Lijphart 1987 : 97). Ce modèle de Westminster, comme nous l'avons vu dans la deuxième partie, se compose d'un système électoral majoritaire, de deux grands partis qui dominent la vie politique et qui se distinguent sur des enjeux socio-économiques, d'un gouvernement unitaire et centralisé où l'exécutif domine largement le législatif, ainsi que d'une seule chambre parlementaire, ou alors un pouvoir très faible pour la deuxième chambre. Les institutions qui composent ce modèle reposent sur certains principes forts comme le pouvoir quasi-infini du Premier ministre, un organe exécutif composé des membres d'un seul parti ainsi qu'un bipartisme habituellement très fort⁴¹.

⁴¹ Quelques exceptions existent sur ce point mais elles sont le résultat de situation particulière comme par exemple au Québec ou au Canada où le bipartisme est menacé soit par la montée d'un parti qui joue sur l'exaspération envers les deux grands partis (ADQ au Québec) ou soit par le régionalisme qui influence un grand pays (Canada).

3.3.1- Les effets de la réforme électorale sur le système des partis

Il est clair que la réforme a modifié tous ces aspects des institutions politiques néo-zélandaises. Premièrement, en regardant le système des partis, celui-ci a subi une modification importante et durable, mais il n'a pas subi de révolution majeure où un acteur externe viendrait remplacer un des deux grands partis dominants. En ce sens que le *Labour Party* ainsi que le *National Party* sont encore les acteurs dominants de la compétition électorale. Ce sont encore les deux seuls partis qui ont réussi à former le gouvernement depuis que ceux-ci sont dans la compétition. La réforme a par contre aidé plusieurs partis, moyens ou petits, à gagner de la représentation et une certaine tranche de pouvoir. Le *National Party* et le *Labour Party* sont dans une classe à part puisque leur histoire et leur force électorale font de ces partis les seuls ayant réussi à prendre le pouvoir malgré que leurs parts de ce pouvoir se retrouve grugés par des petits partis ayant un relatif succès aux élections. C'est ici que le système des partis se retrouve modifié: un des deux grands partis est presque assuré de prendre le pouvoir mais le nouveau système électoral fait en sorte qu'ils ne peuvent plus espérer remporter une majorité de sièges pour leur seul parti, à moins d'une situation exceptionnelle comme cela s'est produit à l'élection de 2005. La compétition électorale rassemble des nouveaux joueurs qui peuvent logiquement remporter une part plus importante des sièges, comparativement aux élections avec le système majoritaire d'avant 1996. De ce fait, comme nous l'avons vu dans la section précédente, le nombre de partis représentés à l'assemblée va en augmentant depuis 1993 passant de 4 à cette date à un total de 8 en 2005. Ces nouveaux partis représentés sont essentiels aux deux grands, puisque la majorité à un seul parti est exceptionnelle avec un mode de scrutin mixte. Il y a donc un besoin primordial pour le parti ayant remporté le plus de sièges de se coaliser avec un ou

plusieurs petits partis pour rassembler la majorité de sièges requis pour former le gouvernement.

Un autre effet de cette réforme par rapport au système des partis est le fait que nous voyons apparaître des partis qui ne se distinguent plus seulement les uns des autres sur des caractéristiques socio-économiques. Des partis se forment sur la base d'autres clivages et compétitionnent en promouvant d'autres idées ou solutions que les deux grands partis. Un exemple de cette situation est la formation du *Green Party* qui fait du respect de l'environnement son premier dogme en promouvant ses politiques. On pourrait aussi parler du parti *Māori* qui est formé exclusivement pour défendre les intérêts de la minorité maorie. Ces deux partis sont aujourd'hui représentés en chambre et font partie de l'opposition. De nouveaux clivages sont donc représentés en chambre et cette situation oblige les partis à en tenir compte dans l'élaboration de leurs politiques. De nouveaux débats apparaissent donc à l'ordre du jour. Pour résumer l'effet de la réforme électorale sur le système des partis, nous pourrions dire que le bipartisme néo-zélandais, qui était un des plus forts avec les États-Unis, est aujourd'hui plus faible mais subsiste encore dû au fait qu'aucun autre parti que le *Labour Party* ou le *National Party* n'a réussi à remporter le plus de sièges et ainsi former le gouvernement.

3.3.2- Les effets de la réforme électorale sur les pouvoirs du gouvernement

La réforme électorale en Nouvelle-Zélande a aussi fortement modifié l'organisation du pouvoir et surtout la relation entre l'organe exécutif et l'organe législatif. Sous l'ancien mode de scrutin, l'exécutif était formé des membres d'un seul parti. Cette situation était possible par le fait que le mode de scrutin dégageait normalement une majorité de députés pour un des deux grands partis. Le mode de scrutin mixte, en réduisant dramatiquement les

distorsions entre le pourcentage des voix et le pourcentage des sièges, empêche un parti de récolter au moins 50% des sièges pour qu'il puisse former un gouvernement avec ses seuls membres, à moins que ce parti ne récolte 50% des voix ce qui ne s'est pas produit en Nouvelle-Zélande depuis 60 ans. Pour former un gouvernement (l'organe exécutif) dans cette situation, le parti qui a remporté le plus de sièges a nécessairement besoin de partenaires pour former une coalition qui contiendra une majorité de députés, et pourra ainsi gouverner. Ces partenaires peuvent être un autre parti, plusieurs autres partis ou encore quelques députés indépendants qui sont en nombre suffisant pour former la majorité avec le parti ayant remporté le plus de sièges.

La relation entre l'organe exécutif et l'organe législatif est modifiée dans le sens que l'exécutif est beaucoup plus dépendant de l'organe législatif que si les élections s'étaient tenues sous un mode de scrutin majoritaire à un tour. Dans la composition actuelle de la chambre, où aucun parti ne récolte la majorité des sièges, celui qui gouverne doit absolument se trouver des partenaires chez les autres partis, donc dans l'organe législatif. De plus, si un partenaire de la coalition gouvernementale n'est pas en accord avec une décision, le gouvernement peut tomber n'importe quand. La relation entre l'organe législatif et l'organe exécutif devient alors une approche de coopération (entre les partenaires de la coalition qui peuvent lâcher le bateau à tout moment et faire tomber le gouvernement) et de respect. Par respect, il ne s'agit pas vraiment de respect au sens de donner des faveurs mais plutôt dans le sens que le parti victorieux peut avoir besoin de nouveaux partenaires n'importe quand pour sa coalition, et ces partenaires font partie de l'organe législatif. Bien que les coalitions soient supposées être stables dans le temps, il arrive que des événements fassent en sorte que la coalition s'écroule. Cela s'est produit en 1998 alors que la coalition gouvernementale entre le *National Party* et le *New Zealand First Party* s'effondra à la suite de différences

irréconciliables entre les deux partis sur la vente de l'aéroport de Wellington⁴². On voit donc que cette situation peut se produire, et dans ce cas, le parti au pouvoir a eu besoin de nouveaux partenaires qu'il va aller chercher au niveau de l'organe législatif parce que le système parlementaire oblige ce choix.

Un dernier effet important de la réforme électorale sur les institutions tient à une baisse du pouvoir de l'organe exécutif comparé à un gouvernement élu avec un mode de scrutin majoritaire. Comme nous l'avons vu, la norme des élections tenues sous un mode de scrutin majoritaire est le fait qu'un seul parti récolte une majorité de sièges et peut ainsi former un gouvernement avec les seuls membres de son parti. Dans ce cas, le chef du parti en question devient le Premier ministre et c'est lui qui contrôle l'ordre du jour. Son pouvoir est immense puisqu'il cumule plusieurs rôles : chef du parti victorieux, chef de l'assemblée et chef du gouvernement. En ce sens, on pourrait presque dire que c'est lui qui décide presque seul de la direction à prendre⁴³. Sous le mode de scrutin mixte, nous l'avons vu, un parti qui remporte la majorité des sièges est une situation exceptionnelle qui ne s'est pas produit encore en Nouvelle-Zélande (et nous croyons qu'elle ne se produira pas de sitôt à cause de plusieurs facteurs, notamment le nombre de partis en compétition). De ce fait, le chef du parti qui a remporté le plus de sièges jouit d'un grand pouvoir à cause de sa force parlementaire mais ne peut plus imposer des mesures qui seraient impopulaires puisqu'il ne contrôle plus la majorité en chambre. Il a besoin de l'appui d'autres formations et cette situation entraîne des négociations, des compromis et des politiques quelques fois diluées de ce qu'elles devaient être à l'origine. C'est dans ce sens que le Premier ministre ne contrôle plus totalement l'ordre du jour puisqu'il est encore le chef de la majorité mais cette majorité

⁴² Site Internet du Parlement australien à l'adresse <http://www.aph.gov.au/library/Pubs/rn/1998-99/99rn09.htm>

⁴³ Un professeur parlait du «soleil autour duquel tourne les planètes».

n'est plus aussi solide que si elle était composée d'un seul parti. Elle peut être brisée par un des partenaires si celui-ci sent que ses options et politiques ne sont pas prises en compte.

La réforme électorale a donc amoindri le pouvoir de l'exécutif vis-à-vis du législatif, parce que le premier est maintenant plus dépendant du second. L'exécutif ne peut plus être arrogant face au législatif en faisant absolument ce qu'il veut quand il le veut. Il doit tenir compte du fait que le gouvernement est composé de plusieurs acteurs qui ont des vues différentes et du fait que dans l'opposition se trouve peut-être un acteur dont le gouvernement aura besoin plus tard si sa coalition est brisée. Le pouvoir du Premier ministre est aussi amoindri à cause de cette situation de parti minoritaire en chambre. Bien qu'il soit le chef de la formation victorieuse aux élections (celle ayant remporté le plus de sièges), le Premier ministre est dans l'obligation de faire coalition avec d'autres formations pour pouvoir gouverner. Cela l'expose à la négociation et au compromis pour assurer le succès de son gouvernement. Nous verrons dans la section qui suit les effets de la réforme électorale sur l'efficacité gouvernementale.

3.4- Les effets de la réforme électorale sur l'efficacité gouvernementale

En modifiant drastiquement l'organisation du pouvoir, la réforme électorale a nécessairement modifié l'adoption des politiques et la gouvernance du pays. La nécessité de former une coalition pour gouverner change les façons de faire et les réflexes majoritaires des grands partis. Nous verrons donc les effets de cette réforme sur l'efficacité gouvernementale. Cette efficacité se compose de plusieurs choses mais nous la définirons plus exactement autour de 2 points : premièrement nous verrons les processus de formation des coalitions et la durée de vie de ces coalitions pour voir si la réforme a eu un effet sur la stabilité des gouvernements; deuxièmement, nous verrons l'adoption de lois et la

gouvernance pour voir si cette réforme électorale a modifié positivement ou négativement ces dispositions.

3.4.1- La formation de coalitions et leur efficacité gouvernementale

Comme nous l'avons déjà mentionné, la formation d'une coalition est une obligation lorsque l'élection ne dégage aucun parti avec une majorité de sièges. Comme cette situation se produit à toutes les élections tenues avec un mode de scrutin mixte, les partis néo-zélandais ont dû apprendre à négocier avec d'éventuels partenaires pour former cette majorité nécessaire pour gouverner. Ce processus de formation d'une coalition majoritaire a donné lieu à beaucoup de négociations et surtout d'adaptations pour le *Labour Party* et le *National Party* habitués comme ils l'étaient de gouverner seuls. La première élection avec le mode mixte tenue en 1996 a donné au *National Party* plus de sièges que ses concurrents. S'ensuit alors un processus de négociation avec le *New Zealand First Party*⁴⁴ pour rassembler une majorité d'élus. Bien que ce processus ait atteint le but désiré, il a fallu près de deux mois à ces partis pour s'entendre, ce qui est une période très longue d'après les standards internationaux. On pourrait cependant mettre sur le dos de la nouveauté le fait que la coalition prit deux mois à se former, puisque lors de la deuxième élection tenu avec le mode de scrutin mixte en 1999, la formation de la coalition gouvernementale se fit très rapidement entre le *Labour Party* et le *Alliance Party*. Cette coalition résista aux trois ans que durent les mandats électifs en Nouvelle-Zélande. Les autres coalitions, que ce soit en 2002 ou en 2005, chaque fois avec le *Labour Party*, résistent aux attaques de l'opposition, et gouvernent normalement.

⁴⁴ Ce parti, avec sa position centriste et le nombre de sièges recueillis, était un des seuls à pouvoir gouverner avec un des deux grands partis.

Le gouvernement de coalition néo-zélandais connut ses pires problèmes en 1998⁴⁵. La coalition de 1996 avait été le résultat de longues négociations et finalement, un accord avait été trouvé dans lequel le chef du parti *New Zealand First* est devenu le Premier ministre. On dénombra 26 ministres sous ce gouvernement mais seulement 20 faisaient partie du Cabinet. Les 6 autres détenaient un portefeuille mais ne faisaient pas partie du Conseil des ministres. Le *National Party* comptait 15 ministres dans le Cabinet et 2 en dehors alors que le *New Zealand First Party* en comptait 5 dans le Cabinet et 4 à l'extérieur. Cette coalition s'effondra en août 1998 à cause de différences irréconciliables de vues par rapport à la vente de l'aéroport de Wellington. Le Premier ministre Winston Peters quitta la coalition avec 4 autres ministres de son parti. La coalition n'était plus majoritaire en chambre mais un gouvernement minoritaire peut rester en poste aussi longtemps qu'il ne perd pas un vote de confiance, et c'est exactement ce qui s'est produit alors que le *National Party* et les quelques membres du parti *New Zealand First* restants continuèrent de gouverner jusqu'en 1999. On voit ici que certaines traditions parlementaires comme le vote de confiance peut sauver un gouvernement en situation difficile. Malgré que certaines institutions soient modifiées par le mode de scrutin mixte, la Nouvelle-Zélande a toujours un système parlementaire.

En analysant l'efficacité des gouvernements formés en coalition, nous devons nécessairement voir comment ceux-ci réagissent aux imprévus et si leur politiques sont mises en œuvre aussi facilement que sous un gouvernement à un seul parti. Plusieurs études ont été faites sur ce point à savoir si un gouvernement de coalition avait plus de difficultés à répondre aux problèmes courants et à mettre en œuvre des politiques pour corriger ces problèmes.

⁴⁵ Pour cette partie, les sources proviennent du site <http://www.aph.gov.au/library/Pubs/>

3.4.2- La formulation et l'adoption des politiques publiques

En regardant le processus de mise en œuvre des politiques, il est maintenant clair que celui-ci est plus lent, plus compliqué et otage des consultations avec une variété de partis et d'individus (Boston, Church et Bale 2003 : 20). Par exemple, Boston, Church et Bale ont étudié la réponse des gouvernements de coalition en Nouvelle-Zélande aux « *macroeconomics shocks* ». Ils ont découvert que la perception que la réponse est plus lente avec un gouvernement de coalition est justifiée, mais que souvent cette réponse est plus appropriée. En négociant avec plusieurs acteurs de la politique à mettre en œuvre, on retrouve plusieurs points de vue et idéologies en compétition, ce qui peut permettre à la politique adoptée d'être plus adaptée à la situation en jeu. Comme nous l'avons vu plus haut, le Premier ministre d'un gouvernement majoritaire a un pouvoir quasi absolu sur la vie politique pendant son gouvernement. On pourrait alors voir certains députés éviter de proposer des solutions qui seraient contraires à celles proposées par le chef pour ne pas le contrarier. Ces solutions, qui pourraient être appropriées à une situation, passeraient sous silence à cause de la peur de voir le chef rejeter ces idées et les prendre comme un affront à son pouvoir. Avec une coalition, le ou les partenaires expriment leurs idées ouvertement et s'attendent du parti avec le plus de députés qu'ils en tiennent compte puisque sa survie comme gouvernement dépend du soutien de ses partenaires. Les opinions sont alors nécessairement plus variées quant aux solutions à apporter mais plus il y a d'options, plus il y a de chances qu'une de ces options soit la plus efficace. Les auteurs Boston, Church et Bale, dans leur étude sur l'efficacité gouvernementale après la réforme de 1996 en Nouvelle-Zélande, concluent d'ailleurs que : « *the evidence suggests that the move to PR has not resulted in any significant loss of government effectiveness* » (Boston, Church et Bale 2003 : 19).

Nous venons de voir les effets que la réforme électorale a eue sur la représentation, sur les institutions ainsi que sur l'efficacité gouvernementale en Nouvelle-Zélande. Ces effets se répercutent principalement sur la répartition des sièges entre les partis en chambre, sur l'organisation du pouvoir et du gouvernement et enfin sur la gouvernance et la réponse apportée aux problèmes courants. Il est clair que les petits partis ont maintenant droit à une représentation plus proportionnelle à leur poids électoral et ceux-ci sont les premiers gagnants de cette réforme. Le pouvoir de l'organe exécutif est aussi théoriquement amoindri vu la nécessité de gouverner en coalition et par la possibilité d'avoir besoin de l'organe législatif pour pouvoir continuer à gouverner en cas d'effondrement de la coalition gouvernementale. Pour ce qui est de la population, les effets que celle-ci a pu ressentir proviennent surtout des élections proprement dites. Ainsi, les électeurs qui soutiennent un petit parti ne se retiennent plus de voter pour ce parti puisqu'il y a plus de chances que leur vote soit pris en considération, si bien sûr ce parti a franchi la barre des 5% des voix au niveau national ou a gagné au moins une circonscription. Nous pourrions affirmer que les acteurs politiques ainsi que le système de gouvernement en Nouvelle-Zélande ont plus subi les effets de la réforme électorale de 1996 que la population en général.

Conclusion

La Nouvelle-Zélande a été le premier pays avec un système et une origine britannique à abandonner le mode de scrutin majoritaire à un tour, caractéristique de ce système, pour adopter un mode de scrutin qui comporte une partie majoritaire avec une partie proportionnelle que l'on appelle mode de scrutin mixte. La raison principale du choix de ce mode de scrutin par les autorités, et par le peuple via un référendum, est le fait que celui-ci laisse intact le système des circonscriptions tout en effaçant les distorsions entre le pourcentage de voix et le pourcentage de sièges auquel un parti a droit à cause de la partie proportionnelle du système. Le pays se retrouve alors avec un système électoral qui est plus équitable dans la distribution des sièges envers tous les partis, et particulièrement envers les plus petits. Cette situation a modifié plusieurs dispositions du système politique de type parlementaire à cause de la distribution du pouvoir qui se retrouve transformée elle aussi.

Le but de ce travail était de répondre à la question à savoir : est-ce que la réforme électorale en Nouvelle-Zélande en 1996 a amélioré les lacunes du système politique que l'on cherchait à corriger ? Ces lacunes étaient principalement reliées au manque de représentation pour les tiers partis, au fait que les deux grands partis (*Labour Party* et *National Party*) monopolisaient le pouvoir et les institutions, aux distorsions engendrées par le mode de scrutin majoritaire à un tour représentées par le fait que les élections de 1978 et de 1981 ont vu le pouvoir échoir entre les mains du parti qui ne récoltait même pas la pluralité des voix, et par la sous-représentation des minorités, particulièrement la minorité maorie. Pour répondre à cette question principale, nous avons élaboré deux hypothèses de travail qui posaient que : premièrement, en adoptant un mode de scrutin mixte, les conditions de représentation se sont améliorées pour les citoyens de Nouvelle-Zélande ; et

deuxièmement, qu'en adoptant un mode de scrutin mixte, la Nouvelle-Zélande, dont le système politique et les institutions tiennent du modèle de Westminster, voit de nouveaux problèmes institutionnels apparaître. Nous avons tenté tout au long de ce travail de vérifier ces hypothèses tout en répondant à la question principale de recherche. Nous pouvons maintenant présenter les conclusions de notre travail par rapport à ces deux hypothèses. Premièrement pour ce qui est des conditions de représentation à savoir si elles se sont améliorées, la réponse est clairement positive. Pour avancer cette réponse, il suffit de voir quelques points. Avec une assemblée composée présentement de 8 partis politiques différents, nous pouvons voir que ce n'est plus seulement le *National Party* ou le *Labour Party* qui monopolisent les institutions politiques du pays. Plusieurs partis politiques plus petits sont devenus des acteurs importants de la politique néo-zélandaise : on peut penser au parti *NZ First* qui a eu un rôle important dans les gouvernements en détenant la balance du pouvoir plus d'une fois, ou au *Green Party* qui récolte son lot de députés à chaque élection et qui contribue à amener sur la place publique des enjeux environnementaux importants. Ces partis, qui étaient marginalisés sous le mode de scrutin majoritaire à un tour, sont aujourd'hui une partie prenante importante de la composition de l'assemblée politique en Nouvelle-Zélande. Par ricochet, ce sont les citoyens qui votent pour ces partis qui se retrouvent aujourd'hui mieux représentés au sein des institutions politiques. On retrouve une plus grande diversité d'idéologies représentées en chambre que jamais auparavant. Pour ce qui est de la représentation des femmes et des minorités, la réforme n'a pas eu d'effet majeur sur leurs représentations. Les femmes étaient déjà dans une situation avantageuse en politique néo-zélandaise ; en effet, la Nouvelle-Zélande était déjà un modèle en ayant plusieurs femmes députées. Leur nombre n'a cessé d'augmenter depuis 1975 et atteint aujourd'hui presque la parité avec les hommes au Parlement. On ne peut donc conclure que la réforme a

eu un effet sur la représentation des femmes, positivement ou négativement, car il y avait déjà un élan vers une plus grande présence des femmes en chambre et cet élan n'a été ni ralenti ni accéléré par la réforme du mode de scrutin. Pour ce qui est des minorités, nous avons seulement considéré la minorité maorie puisqu'il s'agit de la plus importante du pays, en nombre et historiquement parlant. Dans ce cas comme dans celui des femmes, nous ne pouvons dégager un effet important de la réforme électorale sur la représentation des Maoris. Ceux-ci ont toujours leurs sièges réservés au Parlement et les électeurs de ces sièges doivent s'identifier comme Maoris pour pouvoir voter pour ces candidats. Il faut cependant remarquer que depuis 2005 il y a un parti exclusivement maori qui prend part aux élections et dispute les sièges maoris aux autres partis et surtout au *Labour Party*, qui habituellement remportait ces sièges réservés. La constitution de ce parti étant récente et le fait qu'il est participé à une seule élection rendent difficile l'interprétation de ses résultats. On ne peut dès lors affirmer que la réforme du mode de scrutin a favorisé sa venue, il faudra attendre encore un peu avant de pouvoir dégager un constat.

Pour ce qui est de la deuxième hypothèse, nous avons posé que : en adoptant un mode de scrutin mixte, la Nouvelle-Zélande, dont le système politique tient des institutions de Westminster et du mode parlementaire, voit de nouveaux problèmes institutionnels apparaître. Nous pouvons encore une fois confirmer cette hypothèse par les découvertes que nous avons exposées dans ce travail. En effet, nous avons vu que la réforme électorale a presque complètement effacé la possibilité de former un gouvernement à un seul parti, donc a changé drastiquement la dynamique du pouvoir. Le parti qui veut former une coalition gouvernementale doit absolument pouvoir compter sur un ou plusieurs partenaires faisant partie de l'organe législatif du Parlement. En ce sens, l'organe exécutif n'est plus le seul maître à bord comme sous un gouvernement à un seul parti, il doit pouvoir compter sur le

soutien d'autres formations. Il doit donc collaborer avec d'autres partis et, logiquement, tenir compte de l'organe législatif en tant qu'acteur politique important.

La formulation ainsi que l'adoption de politiques publiques se retrouvent aussi modifiées par la réforme du mode de scrutin. Ces actions gouvernementales sont aujourd'hui plus longues et sujet à plusieurs négociations puisque tous les acteurs faisant partie du gouvernement doivent approuver les politiques. Ces acteurs sont les différents partis politiques formant la coalition gouvernementale. Tous ces acteurs formant le gouvernement doivent être d'accord sur les politiques adoptées, ce qui peut retarder le processus, mais en même temps peut aussi favoriser l'étude de plusieurs options provenant d'idéologies différentes. Donc, le temps de réponse apporté à un problème courant peut être plus long, mais il y a plus de chances que cette réponse soit plus appropriée.

Le système des partis est lui aussi transformé à cause de la réforme. Ce système peut être qualifié de bipartisme faible. Nous utilisons cette dénomination puisqu'il y a toujours deux grands partis qui dominent la vie politique néo-zélandaise et ce sont le *Labour Party* ainsi que le *National Party*. Ces deux formations se sont partagées le pouvoir depuis plus de 70 ans et cela continue, même depuis la réforme. Cependant, ce que nous remarquons d'emblée est le fait que plusieurs petits partis sont aujourd'hui représentés en chambre plus équitablement par rapport à leur vrai poids électoral. Le temps est fini où les deux grands partis étaient surreprésentés aux dépens des plus petits. Avec le mode de scrutin mixte, chaque parti récolte un pourcentage de sièges beaucoup plus près de son pourcentage de voix. Mais il n'est pas encore arrivé qu'un autre parti remporte plus de voix que le *Labour Party* ou le *National Party*. C'est en ce sens que le système des partis néo-zélandais peut être qualifié de bipartite mais faible, vu la prolifération de petits partis qui gagnent des sièges, mais jamais plus que les deux grands.

Nos deux hypothèses de travail se révèlent donc représentatives des principaux effets que la réforme électorale a eus sur le système politique néo-zélandais. Mais ce n'était pas le seul but de ce travail. Nous cherchions également à dégager une tendance générale politique ou sociale aux causes et aux effets de la réforme du mode de scrutin en Nouvelle-Zélande. Nous voulions montrer si les causes et les effets de la réforme avaient touché le côté plus politique ou plus social de la société. En regardant premièrement les causes de la réforme électorale de 1996, nous pouvons affirmer que ces causes sont d'origines plus sociales que politiques. En effet, les 4 principales causes identifiées à la réforme électorale (insatisfaction face aux résultats électoraux, le vote croissant pour les tiers-partis, la crise sociale et politique et le rôle des partis au pouvoir) sont d'origine sociale. Elles proviennent d'un mécontentement de la population face à son système politique, et c'est ce mécontentement qui aura mené au référendum de 1993 et à son résultat. Même lorsque l'on regarde le rôle joué par les partis au pouvoir, on ne peut pas dire que ces partis voulaient adopter la réforme, ils cherchaient alors à l'éviter sans froisser l'électorat. Cependant, la pression a été trop forte sur eux et ils n'ont pas eu le choix d'agir pour éviter de subir une défaite électorale monumentale. C'est aussi la population qui s'est mise à voter de plus en plus pour des tiers-partis, ce qui avait pour effet de faire sentir le mécontentement aux grands partis tout en recrutant ces tiers-partis comme promoteurs de la réforme. Plus le vote de ces tiers-partis augmentait, plus la distorsion entre leur nombre de voix et leur nombre de sièges était visible, ce qui provoqua un mécontentement grandissant au sein de ces formations. Par la nature des choses, elles sont devenues des véhicules de promotion de la réforme. En regardant la crise sociale et politique ayant frappé le pays avant la réforme de 1996, nous voyons aussi que c'est la population qui s'en est saisi et qui a proposé des solutions. Les décideurs politiques se voyaient reprocher de vivre coupés de la population et de ses

problèmes concrets. Ces décideurs continuaient de proposer des politiques courantes alors que la population vivait une grave crise de confiance envers les institutions du pays. C'est la même chose avec l'insatisfaction face aux résultats électoraux puisque c'est la population qui faisait sentir son insatisfaction aux décideurs en place.

Toute cette pression populaire a fait en sorte que le *Labour Party* a instauré en 1986 la *Royal Commission on Electoral System* dont le but était de proposer un plan de résolution de la crise de confiance envers les institutions, particulièrement envers le mode de scrutin. Comme nous l'avons montré, la réforme du mode de scrutin est le résultat d'un mouvement de contestation du système politique qui s'est concentré sur la partie qui causait les problèmes les plus visibles, soit le système électoral. Mais il est clair que c'est la population qui est à la source de tout cet émoi et ces changements. On peut donc dire que les causes de la réforme du mode de scrutin en 1996 en Nouvelle-Zélande ont une origine plutôt sociale et que la réforme cherchait à contenter une population qui contestait les institutions du pays.

En regardant les effets que la réforme du mode de scrutin a eus sur la représentation, sur les institutions ainsi que sur l'efficacité gouvernementale, nous pouvons affirmer que la réforme a surtout eu des effets politiques. Nous avons montré que la réforme a éliminé presque complètement les distorsions qui se produisaient lors de la transformation des voix en sièges et qui avantageaient les deux grands partis. Cette situation a ensuite eu des effets sur les institutions politiques comme la distribution du pouvoir, qui est aujourd'hui moins concentré contrairement à avant 1993 où le Premier ministre était un chef quasi absolu. Ce pouvoir a surtout balancé du côté de l'organe législatif qui devient un acteur important puisque l'organe exécutif peut avoir besoin de son soutien à tout moment. On a aussi vu que l'adoption des politiques publiques demande plus de temps qu'avant, mais il y a des chances que cette politique soit plus appropriée vu que plusieurs acteurs négocient ensemble. Chacun

doit être satisfait de cette politique avant son adoption. C'est donc au niveau politique que les effets de la réforme se font le plus sentir. Le fait que la première coalition gouvernementale ait eu besoin de 9 semaines pour se former a montré à la population que le nouveau système électoral entraîne des nouveaux problèmes. On a d'ailleurs vu le taux de participation chuter à la suite de cette première élection où les attentes étaient grandes. Cette même population se voit représentée plus proportionnellement qu'avant mais remarque aussi les nouveaux problèmes institutionnels. Les principaux effets révèlent donc une tendance plutôt politique.

En modifiant le mode de scrutin, les Néo-Zélandais ont fortement transformé le modèle de représentation qui caractérise leur société. Comme le dit Lijphart en analysant le rapport de la RCES: « *it aims are not just to reform the electoral system but to change the democratic regime* » (Lijphart 1987: 97). En transformant la manière de distribuer les sièges à la suite d'une élection, la dynamique du pouvoir se retrouve changée mais aussi la philosophie derrière la représentation. Nous avons vu, au début de ce travail, qu'il existe deux philosophies principales par rapport à la représentation: celle du représentant/représenté ou « *trustee* » qui voit la représentation comme le fait qu'une personne porte les idées et les aspirations d'autres personnes pour les défendre dans un gouvernement; et celle de la représentation vue comme étant une mosaïque ou un microcosme de la société qui fait en sorte que les différents ratios ou clivages que l'on retrouve dans une société doivent être représentés au Parlement selon leurs forces. Ces deux visions de la représentation sont normalement associées aux deux catégories principales des modes de scrutin. Alors que la vision du « *trustee* » est associée à un mode de scrutin majoritaire, la représentation comme mosaïque de la société est plutôt associée à un mode de scrutin proportionnel. En regardant ce qui s'est passé pendant les périodes ayant précédé et

directement suivi la réforme, nous pouvons affirmer que les citoyens de la Nouvelle-Zélande sont clairement passés d'une représentation de type « *trustee* » à une volonté de voir l'assemblée représentant les clivages et ratios que l'on retrouve dans la société. Cette volonté est inconsciente mais c'est ce qui résume le mieux ce qui a motivé la réforme et ses effets après coup. Le gouvernement est aussi passé d'une habitude de confrontation et de compétition entre les acteurs politiques à une nouvelle attitude de négociation et de collaboration entre ces mêmes acteurs. C'est le passage de l'affrontement entre les formations à une nouvelle possibilité de promouvoir le consensus.

Un des buts de ce travail était de voir les causes et les effets de la réforme électorale en Nouvelle-Zélande pour pouvoir peut-être appliquer ce cas à la situation qui prévaut au Québec. Les deux sociétés regroupent plusieurs points en commun tel l'héritage britannique, un système parlementaire de type Westminster, une population de petite taille, une minorité nationale importante ainsi que deux grands partis qui dominent la vie politique⁴⁶. Depuis les années 1970, tous les partis politiques au Québec qui ont été dans l'opposition (à part peut-être le Parti libéral) ont demandé et inclus dans leur programme électoral un projet de réforme du mode de scrutin. Le Parti québécois, l'Action démocratique du Québec, Québec solidaire et le Parti vert sont autant de partis politiques qui ont prôné une réforme vers un mode de scrutin proportionnel. Sauf que pour les deux premiers, la prise de pouvoir (par le PQ en 1976) ou une augmentation considérable du nombre de députés (pour l'ADQ en 2007) sous un système majoritaire met les choses en perspective et ces partis ont ainsi abandonné leur volonté de réformer le mode de scrutin majoritaire. Pourquoi réformeraient-ils le système électoral qui vient de si bien les servir ? La logique dicte de continuer avec le

⁴⁶ Malgré le succès récent de l'ADQ au Québec, nous attendrons de voir ses résultats électoraux futurs pour pouvoir affirmer que le bipartisme au Québec est modifié.

système majoritaire puisque la conjoncture actuelle a avantage leur formation. Les autres formations, qui demeurent marginales, continuent à prôner une réforme électorale vers un mode de scrutin proportionnel.

Le principal problème de la situation au Québec, comparé à celle de la Nouvelle-Zélande, est le fait que la population n'est pas impliquée dans la promotion d'une réforme électorale. Contrairement à la Nouvelle-Zélande où la pression populaire était forte sur les partis, la population québécoise a encore confiance en ses institutions gouvernementales. Les quelques contestations sur les résultats électoraux disproportionnés sont surtout le fait des tiers partis qui ne récoltent aucun siège malgré des résultats électoraux qui leur en donneraient quelques-uns avec une forme de mode de scrutin proportionnel. On ne retrouve pas non plus de crise politique et sociale causée par ces résultats électoraux disproportionnés ou par certaines dispositions du pouvoir. Le Premier ministre a autant de pouvoir que sous n'importe quel système parlementaire mais la population ne s'en offusque pas. Il est arrivé quelques situations comme en Nouvelle-Zélande en 1978 et 1981 où le parti victorieux n'avait pas la pluralité des voix (comme en 1998 lors de la victoire du Parti québécois) mais il n'y a eu aucun mouvement de contestation des résultats dans la population. Ce sont plutôt les tiers partis et les éditorialistes des journaux qui ont réclamé une réforme du mode de scrutin. La population n'a jamais rejoint ce mouvement malgré quelques manifestations sporadiques et marginales comme certaines pétitions qui ont été déposées à l'Assemblée nationale mais qui n'ont pas reçu d'appuis de la part des partis représentés. Il n'y a donc aucune volonté permanente de réformer le mode de scrutin dans la population, il s'agit plutôt d'épisodes de contestation très marginaux et très sporadiques ; ils suivent habituellement les élections et sont oubliés une semaine plus tard.

Le cas de la réforme électorale en Nouvelle-Zélande est cependant intéressant à analyser par rapport aux effets que cette réforme a causés. Nous ne pouvons prédire avec certitude lesquels toucheraient le Québec et avec quelle intensité suite à une hypothétique réforme du mode de scrutin majoritaire vers une forme de scrutin mixte, mais nous pouvons au moins remarquer quel genre d'effets la réforme a principalement eus sur la société néo-zélandaise. On peut cependant affirmer qu'il y aurait clairement plus de partis représentés en chambre et certainement une modification de la dynamique du pouvoir dû à la nécessité de former une coalition pour gouverner.

Dans ce travail, nous cherchions à faire une analyse de cas d'un pays ayant réformé son mode de scrutin majoritaire de type britannique vers une forme de scrutin proportionnel. Nous cherchions à déterminer les principales causes et les principaux effets de cette réforme. Le but était de voir comment une réforme électorale est amenée à l'ordre du jour d'un gouvernement et qu'est-ce qui se produit après coup au niveau des institutions, de la représentation et de l'efficacité gouvernementale. Nous cherchions donc un cas qui a connu quelques élections depuis cette réforme pour pouvoir voir les effets sur une période assez longue. Le cas de la Nouvelle-Zélande était parfait à ce niveau puisqu'il y a eu 4 élections avec le nouveau mode de scrutin mixte, ce qui peut dégager certaines tendances. De plus, nous avons choisi la Nouvelle-Zélande pour ses ressemblances politiques et sociologiques avec la société québécoise. Une prochaine étape dans ce domaine de recherche serait de s'intéresser plus particulièrement à l'adoption de politiques publiques précises, ce qui pourrait aider à comprendre la transformation plus complète de la société.

Bibliographie

SECTION THÉORIQUE SUR LE VOTE

Boursin, Jean-Louis. *Les dés et les urnes. Les calculs de la démocratie*. Paris : Éditions du Seuil, 1990, 284 p.

Boursin, Jean-Louis. *Des préférences individuelles aux choix collectifs*. Paris : Économica, 1995, 110p.

Drouilly, Pierre. *Indépendance et démocratie. Sondages, élections et référendums au Québec 1992-1997*. Montréal: Harmattan, 1997, 356 p.

Favre, Pierre. *La décision de majorité*. Paris : Presses de la fondation nationale des sciences politiques, 1976, 326 p.

Grumm, John G. « Theories of Electoral Systems ». *Midwest Journal of Political Science*, vol. 2, no 4 (nov. 1958), pp. 357-376.

Ihl, Olivier. *Le vote*. Paris : Montchrestien, 1996, 158 p.

Lijphart, Arend et Bernard Grofman (dir.). *Choosing an Electoral System: Issues and Alternatives*. New-York: Praeger, 1984, 273 p.

Rae, Douglas W. *The Political Consequences of Electoral Laws*. New Haven: Yale university press, 1967, 173 p.

SECTION SUR LES MODES DE SCRUTIN ET LES RÉFORMES

Bale, T. et Roberts, N. S. « Plus Ça Change...? Anti-Party Sentiment and Electoral System Change : a New-Zealand Case Study ». *Commonwealth and Comparative Politics*, vol. 40, no 2, (juillet 2002), p. 1-20.

Bawn, Kathleen. « The Logic of Institutional Preferences: German Electoral Laws as a Social Choice Outcome ». *American Journal of Political Science*, vol. 37, no 4, (nov. 1993), p. 965-989.

- Blais, André et Louis Massicotte. « Electoral Formulas : A Macroscopic Perspective ». *European Journal of Political Research*, vol. 32 (1997), p. 107-129.
- Boix, Carles. « Setting the Rules of the Game: The Choice of Electoral Systems in Advanced Democracies ». *The American Political Science Review*, vol. 93, no 3 (1999), p. 609-624.
- Bowler, Shaun, David M. Farrell et Robin T. Pettitt. « Expert Opinion on Electoral Systems: So Which Electoral Systems Is “Best” ? ». *Journal of Elections, Public Opinion, and Parties*, vol. 15, no 1, (2005), p. 3-19.
- Bowler, Shaun, Todd Donovan et David Brokington. *Electoral Reform and Minority Representation*. Columbus: Ohio State University Press, 2003, 156 p.
- Bowler, Shaun, Todd Donovan et Jeffrey A. Karp. « Why Politicians Like Electoral Institutions: Self-Interest, Values, or Ideology? ». *The Journal of Politics*, vol. 68, no. 2, (mai 2006), p. 434-446.
- Cliche, Paul. *Pour réduire le déficit démocratique au Québec: le scrutin proportionnel*. Montréal : Les Éditions du Renouveau québécois, 1999, 153 p.
- Cox, Gary W. « Centripetal and Centrifugal Incentives in Electoral Systems ». *American Journal of Political Science*, vol. 34, no 4, (nov. 1990), p. 903-935.
- Capoccia, G. « The Political Consequences of Electoral Laws: The German System at Fifty ». *West European Politics*, vol. 25, no 3, (juillet 2002), p. 171-202.
- Duverger, Maurice (dir.). *L'influence des systèmes électoraux sur la vie politique*. Paris : Armand Colin, Cahiers de la fondation nationale des sciences politiques, no 16, 1950, 178 p.
- Dobell, W. M. « Updating Duverger's Law ». *Canadian Journal of Political Science*, vol. 19, no 3, (sept. 1986), p. 585-595.
- Farrell, David M. *Electoral Systems: a Comparative Introduction*. Basingstoke, Hampshire: Palgrave, 2001, 241 p.
- Horiuchi, Yusaku et Jun Saito. « Reapportionment and Redistribution : Consequences of Electoral Reform in Japan ». *American Journal of Political Science*, vol. 47, no 4, (oct. 2003), p. 669-682.
- Lehoucq, Fabrice Edouard. « Institutionalizing Democracy: Constraint and Ambition in the Politics of Electoral Reform ». *Comparative Politics*, vol. 32, no 4 (2000), p. 459-477.

- Lévy, Yves. *Le problème des modes de scrutin et le fonctionnement de la démocratie. Réflexions sur les théories de Maurice Duverger*. Paris : Marcel Rivière, 1956, 42 p.
- Martin, Pierre. *Les systèmes électoraux et les modes de scrutin*. Paris : Montchrestien, 1997, 160 p.
- Monroe, Burt L., et Amanda G. Rose. « Electoral Systems and Unimagined Consequences: Partisan Effects of Districted Proportional Representation ». *American Journal of Political Science*, vol. 46, no 1, (jan. 2002), p. 67-89.
- Moses, Joel C. « Voting, Regional Legislatures and Electoral Reform in Russia ». *Europe-Asia Studies*, vol. 5, no 7, (nov. 2003), p. 1049-1075.
- Remington, Thomas F., et Steven S. Smith. « Political Goals, Institutional Context, and the Choice of an Electoral System: The Russian Parliamentary Election Law ». *American Journal of Political Science*, vol. 40, no 4, (nov. 1996), p. 1253-1279.
- Rule, Wilma, et Joseph F. Zimmerman. *Electoral Systems in Comparative Perspective. Their Impact on Women and Minorities*. Westport: Greenwood press, 1994, 259 p.
- Sanchez, Omar. « An Open-Ended Transition: The Effects of Electoral Reform in Italy ». *Journal of European Area Studies*, vol. 10, no 2, (nov. 2002), p. 259-281.
- Taagepera, Rein, et Matthew Soberg Shugart. *The Effects and Determinants of Electoral Systems*. New haven, London: Yale University Press, 1989, 292 p.

SECTION SUR LES SYSTÈMES DE PARTIS

- Dalton, Russell J., et Martin P. Wattenberg (dir.). *Parties Without Partisans: Political Change in Advanced Industrial Democracies*. Oxford, New-York: Oxford university press, 2000, 314 p.
- Ferrara, Federico, et Erik S. Herron. « Going It Alone? Strategic Entry under Mixed Electoral Rules ». *American Journal of Political Science*, vol. 49, no. 1, (janvier 2005), p. 16-31.

- Kaminski, Marek M. « Coalitional Stability of Multi-Party Systems: Evidence from Poland ». *American Journal of Political Science*, vol. 45, no 2, (avril 2001), p. 294-312.
- Kenig, Ofer. « The 2003 Elections in Israel: Has the Return to the “Old” System Reduced Party System Fragmentation ? ». *Israel Affairs*, vol. 11, no 3, (juillet 2005), p. 552-566.
- Lijphart, Arend, Aitkin, Don, [et al.]. *Electoral Systems and Party Systems: a Study of Twenty-Seven Democracies, 1945-1990*, Oxford: Oxford university press, 1994, 209 p.
- Lovink, J. A. A. « On Analysing the Impact of the Electoral System on the Party System in Canada ». *Canadian Journal of Political Science*, vol. 3, no 4, (déc. 1970), p. 497-516.
- Neto, Octavio Amorim, et Gary W. Cox. « Electoral Institutions, Cleavage Structures and the Number of Parties ». *American Journal of Political Science*, vol. 41, no 1, (jan. 1997), p. 149-174.
- di Virgilio, Aldo, et Junko Kâto. « Factionnalisme, coalitions et fragmentation politique. Qu’est-ce qui a vraiment changé dans le système partisan au Japon et en Italie dans la décennie 1990 ? ». *Revue française de science politique*, vol. 51, no 4, (2001), p. 587-619.
- Volden, Craig, et Clifford J. Carruba. « The Formation of Oversized Coalitions in Parliamentary Democracies » *American Journal of Political Science*, vol. 48, no 3, (juillet 2004), p. 521-537.

SECTION SUR LA NOUVELLE-ZÉLANDE

- Banducci, Susan A., Todd Donovan et Jeffery A. Karp. « Proportional Representation and Attitudes about Politics: Results from New Zealand ». *Electoral Studies*, vol. 18, (1999), p. 533-555.
- Banducci, Susan A., Todd Donovan et Jeffrey A. Karp. « Minority Representation, Empowerment, and Participation ». *The Journal of Politics*, vol. 66, no. 2, (mai 2004), p. 534-556.
- Banducci, Susan A. et Jeffrey A. Karp. « Perceptions of Fairness and Support for Proportional Representation ». *Political Behavior*, vol. 21, no 3 (1999), p. 217-238.

- Boston, Jonathan. «Electoral Reform in New Zealand: The Report of the Royal Commission ». *Electoral Studies*, vol. 6, no 2 (1987), p. 105-114.
- Boston, Jonathan, Stephen Church et Hilary Pearse. « Explaining the Demise of the National – New Zealand First Coalition ». *Australian Journal of Political Science*, vol. 39, no 3 (2004), p. 585-603.
- Boston, Jonathan, Stephen Church et Tim Bale. « The Impact of Proportional Representation on Government Effectiveness: The New Zealand Experience ». *Australian Journal of Public Administration*, vol. 62, no 4 (2003), p. 7-22.
- Bowler, Shaun, Todd Donovan et Jeffery A. Karp. « When might Institutions Change? Elite Support for Direct Democracy in Three Nations ». *Political Research Quarterly*, vol. 55, no 4 (2002), p. 731-754.
- Dunleavy, Patrick et Helen Margetts. « Understanding the Dynamics of Electoral Reform ». *International Political Science Review*, vol. 16, no 1 (1995), p. 9-29.
- Johnston, R.J., et C.J. Pattie. « Campaigning and Split-Ticket Voting in New Electoral Systems : The First MMP Elections in New Zealand, Scotland and Wales ». *Electoral Studies*, vol. 21 (2002), p. 583-600.
- Karp, Jeffrey A. « Political Knowledge about Electoral Rules: Comparing Mixed Member Proportional Systems in Germany and New Zealand ». *Electoral Studies*, vol. 25 (2006), p. 714-730.
- Karp, Jeffrey A., Jack Vowles, Susan A. Banducci et Todd Donovan. « Strategic Voting, Party Activity, and Candidate Effects: Testing Explanations for Split Voting in New Zealand's New Mixed System ». *Electoral Studies*, vol. 21 (2002), p. 1-22.
- Karp, Jeffrey A., et Shaun Bowler. « Coalition Government and Satisfaction with Democracy : an Analysis of New Zealand's Reaction to Proportional Representation ». *European Journal of Political Research*, vol. 40, (2002), p. 57-79.
- Karp, Jeffrey A. et Susan A. Banducci. « The Impact of Proportional Representation on Turnout : Evidence from New Zealand ». *Australian Journal of Political Science*, vol. 34, no 3 (1999), p. 363-377.
- Lamare, James W. et Jack Vowles. « Party Interests, Public Opinion and Institutional Preferences: Electoral System Change in New Zealand ». *Australian Journal of Political Science*, vol. 31, no 3 (1996), p. 321-345.

- Levine, Stephen et Nigel S. Roberts. « The New Zealand Electoral Referendum and General Election of 1993 ». *Electoral Studies*, vol. 13, no 3 (1994), p. 240-253.
- Levine, Stephen et Nigel S. Roberts. « The New Zealand Electoral Referendum of 1992 ». *Electoral Studies*, vol. 12, no 2 (1993), p. 158-167.
- Lijphart, Arend. « The Demise of the Last Westminster System? Comments on the Report of New Zealand's Royal Commission on the Electoral System ». *Electoral Studies*. vol. 6, no 2 (1987), p. 97-103.
- Nagel, Jack H. « How Many Parties will New Zealand Have under MMP? ». *Political Science*, vol. 46, no 2 (1994), p. 139-160.
- Nagel, Jack H. « What Political Scientists can Learn from the 1993 Electoral Reform in New Zealand ». *PS: Political Science and Politics*, vol. 27, no 3 (1994), p. 525-529.
- Norris, Pipa. « Introduction: The Politics of Electoral Reform ». *International Political Science Review*, vol. 16, no 1 (1995), p. 3-8.
- Shugart, Matthew Soberg. « Electoral "Efficiency" and the Move to Mixed-Member Systems ». *Electoral Studies*, vol. 20 (2001), p. 173-193.
- Vowles, Jack. « The Politics of Electoral Reform in New Zealand ». *International Political Science Review*, vol. 16, no 1 (1995), p. 95-115.
- Vowles, Jack. « Offsetting the PR Effect? Party Mobilisation and Turnout Decline in New Zealand, 1996-99 ». *Party Politics*, vol. 8, no. 5, (2002), p. 587-605.
- Vowles, Jack, Susan A. Banducci et Jeffrey A. Karp. « Forecasting and Evaluating the Consequences of Electoral Change in New Zealand ». *Acta Politica*, vol. 41, (2006), p. 267-284.

Ressources électroniques

Election New Zealand à l'adresse: www.elections.org.nz/

Comparative Study of Electoral Systems à l'adresse: www.cses.org/

New Zealand Election Results à l'adresse: www.electionresults.govt.nz/

Election Resources on the Internet à l'adresse: www.electionresources.org/nz/

Christchurch City Library à l'adresse: <http://library.christchurch.org.nz/>

Asia Pacific Online Network of Women in Politics, Governance and Transformative Leadership à l'adresse: <http://onlinewomeninpolitics.org/nz/>

New Zealand Parliament à l'adresse: www.parliament.nz/

Parliament of Australia, Parliament Library à l'adresse: www.aph.gov.au/library/

ANNEXE

Résultats électoraux avant la réforme de 1996

Élection de 1978

Parti	Nb de votes	% de votes	Nb de députés	% de députés	Diff, entre % de votes et % de députés élus
National Party	680 991	39,8	51	55,4	+15,6%
Labour Party	691 976	40,4	40	43,5	+3,1%
Social Credit Party	274 756	16,1	1	1,1	-15%
Values Party	41 220	2,4	0	0	-2,4%
Autres Partis et Indépendants	22 130	1,3	0	0	-1,3%
TOTAL	1 711 073	100	92	100	

Élection de 1981

Parti	Nb de votes	% de votes	Nb de députés	% de députés	Diff, entre % de votes et % de députés élus
National Party	698 508	38,7	47	51,1	+12,4%
Labour Party	702 630	39	43	46,7	+7,7%
Social Credit Party	372 056	20,7	2	2,2	-18,5%
Mana Motuhake	8 332	0,5	0	0	
Values Party	3 460	0,2	0	0	
Autres Partis et Indépendants	16 317	0,9	0	0	
TOTAL	1 801 303	100	92	100	

Élection de 1984

Parti	Nb de votes	% de votes	Nb de députés	% de députés	Diff, entre % de votes et % de députés élus
Labour Party	829 154	43	56	58,9	+15,9%
National Party	692 494	35,9	37	38,9	+3%
New Zealand Party	236 385	12,2	0	0	-12,2%
Social Credit Party	147 162	7,6	2	2,1	-5,5%
Values Party	3 826	0,2	0	0	
Autres Partis et Indépendants	20 180	1,1	0	0	-1,1%
TOTAL	1 929 201	100	95	100	

Élection de 1987

Parti	Nb de votes	% de votes	Nb de députés	% de députés	Diff, entre % de votes et % de députés élus
Labour Party	878 448	48	57	58,8	+10,8%
National Party	806 305	44	40	41,2	-2,8%
Democratic Party	105 091	5,7	0	0	-5,7%
Autres Partis et Indépendants	41 933	1,8	0	0	-1,8%
TOTAL	1 831 777	100	97	100	

Élection de 1990

Parti	Nb de votes	% de votes	Nb de députés	% de députés	Diff, entre % de votes et % de députés élus
National Party	872 358	47,8	67	69,1	+21,3%
Labour Party	640 915	35,1	29	29,9	-5,2%
Green Party	124 915	6,9	0	0	-6,9%
New Labour Party	94 171	5,2	1	1	-4,2%
Democratic Party	30 455	1,7	0	0	-1,7%
Autres Partis et Indépendants	59 584	3,3	0	0	-3,3%
TOTAL	1 822 398	100	97	100	

Élection de 1993

Parti	Nb de votes	% de votes	Nb de députés	% de députés	Diff, entre % de votes et % de députés élus
National Party	673 892	35,1	50	50,5	+15,4%
Labour Party	666 800	34,7	45	45,5	+10,8%
Alliance Party	350 063	18,2	2	2	-16,2%
New Zealand First Party	161 481	8,4	2	2	-6,4%
Christian Heritage Party	38 745	2	0	0	-2,0%
Autres Partis et Indépendants	31 773	1,6	0	0	-1,6%
TOTAL	1 922 754	100	99	100	

Résultats électoraux après la réforme de 1996

Élection de 1996

Parti	Majoritaires		Proportionnels		Total de députés élus		%	
	Nb de votes	%	Nb de députés	Nb de votes	%	Nb de députés		
National Party	699 073	33,9	30	701 315	33,8	14	44	36,6
Labour Party	640 884	31,1	26	584 159	28,2	11	37	30,8
New Zealand First Party	278 103	13,5	6	276 603	13,4	11	17	14,2
Alliance Party	231 944	11,3	1	209 347	10,1	12	13	10,8
ACT New Zealand Party	77 319	3,8	1	126 442	6,1	7	8	6,7
United New Zealand Party	42 666	2,1	1	18 245	0,9	0	1	0,8
Autres partis et Indépendants	91 757	4,5	0	156 248	7,5	0	0	0
TOTAL	2 061 746	100	65	2 072 359	100	55	120	100

Élection de 1999

Parti	Majoritaires		Proportionnels		Total de députés élus		%	
	Nb de votes	%	Nb de députés	Nb de votes	%	Nb de députés		
Labour Party	854 736	41,8	41	800 199	38,7	8	49	40,8
National Party	641 361	31,3	22	629 932	30,5	17	39	32,5
Alliance Party	141 322	6,9	1	159 859	7,7	9	10	8,3
ACT New Zealand Party	92 445	4,5	0	145 493	7	9	9	7,5
Green Party	86 157	4,2	1	106 560	5,2	6	7	5,8
New Zealand First Party	85 737	4,2	1	87 926	4,3	4	5	4,2
United New Zealand Party	22 467	1,1	1	11 065	0,5	0	1	0,8
Autres partis et Indépendants	123 248	6	0	124 460	6	0	0	0
TOTAL	2 047 473	100	67	2 065 494	100	53	120	100

Élection de 2002

Parti	Majoritaires		Proportionnels		Total de députés élus		%	
	Nb de votes	%	Nb de députés	Nb de votes	%	Nb de députés		
Labour Party	891 866	44,7	45	838 219	41,3	7	52	43,3
National Party	609 458	30,5	21	425 310	20,9	6	27	22,5
New Zealand First Party	79 380	4	1	210 912	10,4	12	13	10,8
ACT New Zealand Party	70 888	3,6	0	145 078	7,1	9	9	7,5
Green Party	106 717	5,4	0	142 250	7	9	9	7,5
United Future Party	92 484	4,6	1	135 918	6,7	7	8	6,7
Jim Anderton's Progressive Coalition Party	36 647	1,8	1	34 542	1,7	1	2	1,7
Autres partis et Indépendants	108 146	5,5	0	99 388	5	0	0	0
TOTAL	1 995 586	100	69	2 031 617	100	51	120	100

Élection de 2005

Parti	Majoritaires		Proportionnels		Total de députés élus		%	
	Nb de votes	%	Nb de députés	Nb de votes	%	Nb de députés		
Labour Party	902 072	40,3	31	935 319	41,1	19	50	41,3
National Party	902 874	40,4	31	889 813	39,1	17	48	39,7
New Zealand First Party	78 117	3,5	0	130 115	5,7	7	7	5,8
Green Party	92 164	4,1	0	120 521	5,3	6	6	5
Māori Party	75 076	3,4	4	48 263	2,1	0	4	3,3
United Future New Zealand Party	63 486	2,8	1	60 860	2,7	2	3	2,5
ACT New Zealand Party	44 071	2	1	34 469	1,5	1	2	1,7
Jim Anderton's Progressive Coalition Party	36 638	1,6	1	26 441	1,2	0	1	0,8
Autres partis et Indépendants	41 371	1,9	0	29 828	1,3	0	0	0
TOTAL	2 235 869	100	69	2 275 629	100	52	121	100